

**RÉPONSES DU GRAME À LA DEMANDE DE  
RENSEIGNEMENTS**

**D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

**DOSSIER R-3610-2006**

**PIÈCE C-8-18 GRAME**



## GÉNÉRAL

### PRÉAMBULE

Le GRAME tient d'abord à rappeler que son objectif n'est pas de dévaloriser le travail accompli par Hydro-Québec dans le cadre de son Plan global en efficacité énergétique, bien au contraire. Tel que mentionné dans sa preuve, les programmes en efficacité énergétique d'Hydro-Québec permettent l'atteinte d'objectifs ambitieux en la matière. Le GRAME est d'avis que ces programmes contribuent activement au développement durable du domaine de l'énergie au Québec. Le GRAME appuie le budget prévu pour le PGEÉ.

Dans une perspective d'amélioration continue de ces programmes néanmoins, le GRAME par son intervention à la Régie de l'énergie compte apporter des pistes de réflexion et suggérer des solutions à certains problèmes identifiés. Certes, les problèmes sont complexes et plusieurs solutions peuvent contribuer à y remédier. Cependant, le GRAME estime souhaitable qu'une réflexion soit entamée dès maintenant au sujet de ces solutions.

Ainsi, en ce qui concerne le programme *Appui aux initiatives - Optimisation énergétique des bâtiments*, le GRAME a de bonnes raisons de croire que des améliorations sont possibles et souhaitables. Le programme est en vigueur depuis 2 ans et l'expérience accumulée est maintenant suffisante pour permettre de regarder en arrière et d'évaluer sa performance. Le GRAME a posé un regard critique sur la gestion des ressources réservées au fonctionnement du programme et apporte des suggestions en vue d'améliorer cette gestion. Il suggère notamment des façons d'optimiser l'utilisation ressources humaines et matérielles dédiées à ce programme, afin d'accroître la satisfaction des clients et la transparence des règles et objectifs.

## GÉNÉRAL

1. Référence(s) : (1) La proposition tarifaire 2007-2008 d'Hydro-Québec Distribution, C-8-3 GRAME, R-3610-2006  
(2) Rapport sur les compteurs avancés, C-8-4 GRAME, R-3610-2006

(3) L'approbation du budget 2007 du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution, C-8-11 GRAME, R-3610-2006

(4) Les réseaux autonomes - Revue du contexte de mise en œuvre des programmes en efficacité énergétique en RA et des programmes du PGEÉ en RA, C-8-12 GRAME, R-3610-2006

(5) Annexes I et II - Les réseaux autonomes – Enquête, C-8-13 GRAME, R-3610-2006

**Préambule :**

**Extrait de (1) page titre :**

*« Par Jean-François Lefebvre »*

**Extrait de (2) page titre :**

*« Préparé par Nicole Moreau  
Analyste environnement et énergie  
EnviroConstats enrg. »*

**Extrait de (3) page titre :**

*« Collectif sous la direction de Jean-François Lefebvre  
Avec la collaboration de Nicole Moreau, Me Kateri Beaulne-Bélisle, Juste  
Rajaonson, Razi Shirazi et Robert D. Dussault »*

**Extrait de (4) page titre :**

*« Préparé par Nicole Moreau  
Analyste environnement et énergie  
EnviroConstats enrg. »*

**Extrait de (4) page 14 de 32 :**

*« (...) d'une enquête visant à comprendre la mise en place des programmes  
et leur état d'avancement. »*

**Extrait de (5) page titre :**

*« Préparé par Jean-Marc Varin  
Consultant externe pour le GRAME  
En collaboration avec Nicole Moreau  
Analyste environnement et énergie  
EnviroConstats enrg. »*

**1.1. Demande de renseignements :**

**Veillez déposer les curriculum vitae de tous les auteurs et collaborateurs des mémoires écrits pour le GRAME.**

**R. 1.1**

**D'entrée de jeu, le GRAME tient à assurer le Distributeur que les auteurs et collaborateurs des mémoires écrits sont tous des individus très compétents.**

**Tel qu'indiqué en page frontispice de chaque rapport, les individus qui ont préparé ou supervisé la préparation des pièces sont M. Jean-François Lefebvre, Mme Nicole Moreau et M. Jean-Marc Varin. Il est habituel de transmettre les CV lorsqu'une demande de reconnaissance de statut d'expert est faite, mais pas pour les analystes.**

**Cela étant dit, le GRAME ne voit aucun inconvénient à faire parvenir les CV de Mme Moreau, M. Lefebvre et M. Varin (en annexe). Il est à noter néanmoins que M. Varin ne viendra pas témoigner lors de l'audience et que Mme Moreau endosse l'entièreté du contenu du rapport préparé par M. Varin dont elle a une connaissance personnelle et complète. Quant aux autres collaborateurs, leur contribution respective fut relativement marginale. Encore une fois, le GRAME ne comprend pas l'utilité de fournir leurs CV considérant le fait que leur travail a été supervisé par M. Lefebvre ou Mme Moreau et que seuls ces derniers sont par conséquent responsables de ce que l'on retrouve dans les pièces déposées et témoigneront à leur sujet à l'audience. Par souci de transparence, cependant, nous incluons aussi de brefs résumés des expériences pertinentes de MM. Robert Dusseaut et Juste Rajaonson bien que leurs contributions furent moins importantes et qu'aucun ne sera appelé à témoigner (en annexe).**

**1.2. Demande de renseignements :**

**Veillez spécifier la contribution de chacun des auteurs et collaborateurs du mémoire C-8-11 du GRAME, pour chacune des sections du mémoire soit :**

- a) Section 1 – Résumé et recommandations**

- b) Section 2 – Budget 2007 du PGEE : mise en contexte
- c) Section 3 – Programme « Thermostats électroniques »
- d) Section 3.1 – Thermostats électroniques programmables
- e) Section 3.2 – Thermostats mécaniques intégrés à la plinthe
- f) Section 4 – Programme Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments (AI-OEB) et sous-sections, notamment la sous-section 4.2.7 Recommandations du GRAME
- g) Section 5.1 – Programme Appui aux initiatives – Systèmes industriels
- h) Section 5.2 – Programme Produits efficaces
- i) Section 5.3 – Programme d'appui aux initiatives Grandes entreprises
- j) Section 6 – Toits verts et sous-sections, notamment la sous-section 6.7 – Recommandations du GRAME

#### R. 1.2

M. Jean-François Lefebvre a préparé ou supervisé la préparation de cette pièce et témoignera de son contenu.

#### 1.3. Demande de renseignements :

Veuillez spécifier les auteurs du questionnaire de l'enquête effectué par le GRAME (annexe II de C-8-13 GRAME).

#### R. 1.3

Le questionnaire Annexe II, C-8-13 GRAME a été préparé par ou sous la supervision de Mme Moreau qui témoignera seule de son contenu.

#### LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

**2. Référence(s) :** L'approbation du budget 2007 du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution, C-8-11 GRAME, R-3610-2006

**Préambule :**

*Programme Appui aux initiatives – Optimisation des bâtiments*

**Extrait page 17 :**

*« Le GRAME a été à même de constater une insatisfaction marquée chez plusieurs partenaires professionnels et clients aux procédures et à la gestion du programme. »*

**2.1. Demande de renseignements :**

**Veillez documenter vos sources d'information et expliquer en détails la méthodologie utilisée pour consulter les partenaires professionnels et les clients.**

**R. 2.1**

**Nous reproduisons ci-après les deux passages de notre preuve qui répondent déjà à la première partie de cette question :**

**Premier passage : C-8-11 GRAME, p. 20 de 39**

En ce qui a trait au programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments*, un sondage présenté à Hydro-Québec en 2005 rapporte que les répondants étaient satisfaits du programme mais demeuraient critiques face à son fonctionnement.

Malgré un taux de satisfaction de 8,4 sur 10 pour les résultats obtenus et de 8,2 sur 10 pour l'aide fournie, des notes respectives de 6,6, 6,8 et 6,9 sur 10 ont été attribuées pour le délai avant de recevoir l'aide, le délai avant de recevoir une réponse et pour les exigences et les critères<sup>44</sup>. Le sondage précisait en effet<sup>45</sup> :

Toutefois, les participants ont certaines réserves quant à son fonctionnement. Il y a de l'insatisfaction à l'égard des exigences et critères entourant la soumission d'un projet, le délai avant de recevoir une réponse d'Hydro-Québec sur l'acceptation du projet soumis et les délais avant de recevoir l'aide financière d'Hydro-Québec, une fois les travaux complétés.

**Second passage : C-8-11 GRAME, p. 17 de 39**

Hydro-Québec a fait savoir dans son Plan global d'efficacité énergétique qu'elle ne comptait pas apporter de changement à ces modalités<sup>30</sup>. Par conséquent, dans le cadre de la préparation de sa preuve, le GRAME a cru à propos de recueillir les réflexions d'intervenants ayant régulièrement à composer avec les modalités de ce programme. Ainsi, selon les recherches qu'il a effectuées, le GRAME a été à même de constater une insatisfaction marquée chez plusieurs partenaires professionnels et clients quant aux procédures et à la gestion du programme.

**Méthodologie : entrevues semi-dirigées.** Veuillez noter néanmoins que les résultats de ces entrevues semi-dirigées ne sont pas déposés en preuve et qu'il faut donc voir cette phrase à titre de mise en contexte plutôt qu'à titre de preuve. La Régie comprendra de fait que cette phrase ne fait pas preuve en elle-même mais plutôt consiste à établir la connaissance que détient le GRAME quant à ce programme. Le GRAME en effet a non seulement étudié les modalités du programme, mais s'est assurée de valider son point de vue auprès de gens compétents.

Plusieurs professionnels nous ont confirmé ainsi ce que le sondage d'Hydro-Québec avait déjà révélé notamment. Ceux étant insatisfaits du fonctionnement du programme ne veulent toutefois ni être cités personnellement, ni témoigner, craignant que cela ne nuise à leurs relations d'affaires. Cette attitude est, selon nous, symptomatique d'un certain malaise qui implique que malgré la volonté croissante d'HQD à bonifier ses programmes, et malgré la volonté de la Régie d'accroître les économies d'énergie, il s'est créé une certaine dynamique qui nuit au dialogue et à la transparence. Il faudrait que le Distributeur puisse consulter ces professionnels d'une manière suffisamment neutre et anonyme pour que ceux-ci se sentent à l'aise de mentionner les points qui achoppent. Peut-être qu'une firme externe mandatée par le Distributeur (avec éventuellement recommandations de la Régie) suite aux interrogations que nous aurons soulevé pourrait poser les bonnes questions et obtenir directement la rétroaction nécessaire.

**3. Référence(s) :** L'approbation du budget 2007 du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution, C-8-11 GRAME, R-3610-2006

**Préambule :**

*Programme Appui aux initiatives – Optimisation des bâtiments*

**Extrait page 17 :**

*« Le GRAME considère contre-productif qu'Hydro-Québec ne s'appuie pas principalement sur le travail réalisé en premier lieu par le partenaire professionnel pour évaluer les économies d'énergie électrique prévisibles. »*

**3.1. Demande de renseignements :**

**Préconisez-vous que le Distributeur ne fasse aucune vérification des travaux réalisés par le partenaire ?**

**R. 3.1**

**Absolument pas. Il est d'ailleurs primordial d'effectuer une vérification des travaux réalisés par le partenaire. Le type de vérification préconisé par contre différerait de la vérification effectuée à l'heure actuelle. Elle consisterait à déterminer si les prévisions d'économies d'énergie sont raisonnables et si la méthode de calcul utilisée est adéquate.**

**4. Référence(s) : L'approbation du budget 2007 du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution, C-8-11 GRAME, R-3610-2006**

**Préambule :**

*Programme Appui aux initiatives – Optimisation des bâtiments*

**Extrait page 19 :**

*« Les mesures innovatrices d'autre part peuvent être déclarées inadmissibles puisqu'elles n'ont pas toujours été approuvées par Hydro-Québec, même si ces mesures pourraient permettre de réaliser d'importantes économies d'énergie. »*

**4.1. Demande de renseignements :**

**Veillez décrire en détails les mesures innovatrices que le Distributeur devrait rendre admissibles ?**

**R. 4.1**

**Le Guide du participant, p. 9 dit ceci :**

Les travaux doivent viser des **mesures tangibles approuvées par Hydro-Québec, d'une durée de vie minimale de cinq ans**, permettant des économies d'énergie électrique<sup>2</sup> et faisant appel à des technologies éprouvées. *Les critères d'admissibilité des mesures sont détaillés à la section 3.1.*

**Pourtant, l'on peut croire que certaines mesures non encore approuvées par Hydro-Québec seraient susceptibles de permettre des économies d'énergie importantes, mais elles seraient néanmoins exclues du calcul sur cette base. Si le calcul était basé sur les économies réelles, nous croyons que ce problème se poserait moins.**

**Du point de vue du financement direct de certaines mesures, Hydro-Québec admet à l'heure actuelle des mesures de remplacement d'équipements standards par des équipements à haute efficacité (ex. : un système de climatisation ayant un meilleur rendement énergétique). Par contre, à titre d'exemple, il existe des modifications à la conception d'un bâtiment qui permettent de façon naturelle de réduire les besoins en climatisation. Pourtant, le Distributeur risque simplement de considérer le bâtiment comme n'étant pas climatisé, alors que sans cet investissement, il aurait fallu installer un système de climatisation qui aurait eu un impact à la hausse sur la consommation énergétique de ce bâtiment.**

**Les toits verts, que nous avons abordés spécifiquement, représentent un autre type de mesures novatrices non encore appuyé, suivant la même logique. Avec le réchauffement climatique et des périodes de canicules de plus en plus prononcées, les gains associés à ce type de mesures ne pourront que tendre à s'accroître.**

**Pour le solaire thermique, le Distributeur a montré des signes d'ouverture. Nous laissons la chance au coureur et attendons des progrès au niveau de la promotion de cette option.**

**Nous saluons toutefois fortement la progression que semble prendre la géothermie dans les mesures admissibles aux programmes.**

**Finalement, nous considérons que des approches innovatrices (comme un financement plus important mais jumelé à un remboursement partiel à**

même les économies d'énergie) pourraient permettre l'implantation de mesures qui sont rentables actuellement mais confrontées à la distinction entre l'intérêt du propriétaire d'un édifice et celui de ses locataires (tant pour le résidentiel que pour le secteur commercial).

#### 4.2. Demande de renseignements :

Veuillez fournir pour chacune de ces mesures les informations suivantes : gain unitaire, coût unitaire, durée de vie, marché visé, tendanciel.

#### R. 4.2

Nous reconnaissons que le Distributeur doit, pour l'ensemble des programmes réguliers - à l'exception de projets pilotes à échelle restreinte - s'assurer qu'il ne finance pas de mesures dont le coût est au-delà des coûts évités. Le temps et le budget impartis ne nous ont pas permis de réaliser une étude approfondie sur les économies associées aux méthodes de « cool cooling », c'est-à-dire de réduction des besoins en climatisation sans utilisation d'équipements de réfrigération.

Par contre, on peut dire que, puisqu'il s'agit de changements dans la conception du bâtiment et de son système de ventilation – jumelés à des considérations telles que l'orientation du bâtiment et le fait de planter des feuillus devant les façades orientées vers le soleil (et potentiellement des conifères du côté nord), il existe systématiquement un niveau de sophistication dans les mesures pour lesquels le surcoût sera bien en-deçà des coûts évités. Lorsqu'il s'agit de conception du bâtiment, la durée de vie de la mesure est celle du bâtiment ou de ses équipements.

Le marché visé est la nouvelle construction, lorsque les mesures doivent être intégrées dès la conception du projet pour être réalisables. D'autres, comme les toits verts, s'appliquent lors de la réfection de la toiture, environ aux 20 à 25 ans, lorsque la structure est suffisamment solide pour supporter le substrat. Il est toutefois préférable de prévoir des structures suffisamment solides dès la construction de l'édifice. Il est intéressant de rappeler, comme nous l'indiquions dans notre preuve (pièce C-8-11) que la durée de vie des toits verts est le double de celle d'un toit ordinaire. Les économies d'énergie associées doivent être calculées sur une période d'environ 40 à 50 ans.

La plantation d'arbres se fait évidemment en tout temps. Le bénéfice tendra toutefois à croître avec le temps.

Dans un autre ordre d'idée, nous pensons que l'intégration du solaire thermique au géothermique pourrait permettre de réduire la taille du système géothermique et d'accroître la rentabilité combinée des deux systèmes.

#### **4.3. Demande de renseignements :**

**Est-ce que le coût unitaire de ces mesures est inférieur aux coûts évités du Distributeur ?**

#### **R. 4.3**

Dans le cadre du programme AI-OEB, nous ne demandons que la reconnaissance de mesures et de leurs kWh associés et leur appui financier. Les paramètres du programme respectent de toute façon intrinsèquement la limite des coûts évités.

Par contre, lorsque le Distributeur finance l'implantation de mesures, nous ne demandons pas au Distributeur d'accorder plus que les coûts évités pour celles-ci, sauf exceptionnellement pour des projets que l'on pourrait qualifier de pilotes.

Nous soulevons dans notre mémoire deux problématiques : la première touche l'intégration de certaines mesures innovatrices. Quant au financement des mesures innovatrices, nous devons constater qu'il y a des progrès concrets à chaque année du côté du Distributeur à cet égard. On le constate avec l'appui au processus de certification de la géothermie et la place plus grande que semble prendre cette filière dans le présent dossier. Il reste à mieux intégrer les mesures mentionnées à notre réponse 4.2, ce qui peut se faire tout en respectant la contrainte des coûts évités du Distributeur.

La deuxième problématique touche l'utilisation d'un bâtiment de référence alors qu'il n'y a pas de réglementation obligeant, par exemple, à respecter un certain niveau d'efficacité énergétique pour avoir le droit d'en faire la revente. Dans ce cas, un professionnel pourrait identifier plusieurs mesures permettant des économies significatives, mais voir en fait que

plusieurs de ces mesures sont exclues du programme AI-OEB car elles sont sous le seuil du bâtiment de référence. Avec cette logique, le financement est coupé et certaines mesures, pourtant rentables pour le distributeur et ses clients, ne sont tout simplement pas implantées même si leur coût pour le Distributeur était inférieur aux coûts évités.

Cela étant dit, le GRAME appuie totalement la structure progressiste (soit 10¢, 30¢ ou 55¢) utilisée par Hydro-Québec dans le cadre du programme AI-OEB. Nous sommes également d'accord que le Guide du participant exige que la mesure dure au moins 5 ans, et qu'Hydro-Québec ne paiera pas plus de 40 % des coûts admissibles ou 500 000\$ pour le projet, en choisissant le moindre des montants incluant le montant pour les kWh. Donc, Hydro-Québec paiera le coût unitaire fixe (à 3 paliers) ou moins. Si une mesure implantée est moins efficace énergétiquement, c'est le client qui paiera la différence. Ce dernier a par conséquent intérêt à choisir les mesures les plus efficaces s'il souhaite obtenir plus de subventions, d'une part, et s'il souhaite faire plus d'économies à long terme, d'autre part.

5. Référence(s) : L'approbation du budget 2007 du PGEÉ  
d'Hydro-Québec Distribution, C-8-11 GRAME,  
R-3610-2006

Préambule :

Programme *Appui aux initiatives – Optimisation des bâtiments*

**Extrait page 20 :**

Dans un premier temps, l'intervenant :

« (...) se réjouit de voir qu'Hydro-Québec effectue une vérification serrée des coûts sujets à financement et qu'elle exige des preuves à l'appui de ces coûts. »

Dans un deuxième temps, l'intervenant :

« (...) s'interroge néanmoins sur la nécessité de ventiler la totalité des coûts reliés à chaque mesure, car il lui semble qu'un très haut niveau de détails pourra être un lourd fardeau à supporter pour le client et le (sic) partenaires professionnels.» (Le Distributeur souligne)

**5.1. Demande de renseignements :**

**Veillez concilier ces deux positions.**

**R. 5.1**

Il est certes très important qu'Hydro-Québec obtienne les factures, les contrats et autres preuves visant à déterminer les coûts du projet. Cela ne fait pas de doute. En ce qui concerne la nécessité de ventiler la totalité des coûts reliés à chaque mesure, le GRAME se demande si Hydro-Québec pourrait entrevoir la possibilité d'accepter une description un peu plus englobante des coûts. En effet, sachant que les contrats et les factures englobent souvent plus d'une mesure dans le cadre d'un projet, le GRAME imagine qu'il doit être difficile de départager les coûts qui concernent précisément chaque mesure distinctement. Le GRAME s'en remet à Hydro-Québec, confiant que celui-ci pourra consulter les professionnels en efficacité énergétique et trouver une façon de simplifier et accélérer le processus tout en maintenant un niveau de suivi rigoureux et adéquat.

**5.2. Demande de renseignements :**

**Veillez documenter l'affirmation selon laquelle le très haut niveau de détails demandé peut être un lourd fardeau pour le client et les partenaires professionnels.**

**R. 5.2**

Tel que cité dans le mémoire du GRAME, Hydro-Québec souligne à certains endroits dans la documentation (qu'elle met à la disposition du public sur son site Internet) que le partenaire professionnel doit détailler les coûts pour chacune des mesures. Notons entre autres à la page 19 du Guide du participant :

**Description des coûts admissibles**

Les coûts admissibles de chaque mesure doivent être présentés dans le *progiciel d'évaluation des projets (PEP)* d'Hydro-Québec, lorsque applicable (*voir la section 5 – Étape 2*).

De plus, afin de permettre à Hydro-Québec de valider les coûts, le partenaire professionnel doit décrire adéquatement les équipements, matériaux et accessoires utilisés pour l'implantation de chaque mesure. Il doit également détailler les coûts pour chacune d'entre elles.

Il doit aussi indiquer les travaux particuliers requis pour l'implantation d'une mesure – par exemple, l'utilisation d'une grue et le percement d'un toit pour l'installation d'un équipement dans un appentis.

**Tel que mentionné à la réponse 5.1, si Hydro-Québec demande un très haut niveau de détails, le GRAME pense qu'il est sûrement difficile de départager les coûts qui concernent précisément chaque mesure distinctement, sachant que les contrats et les factures englobent souvent plus d'une mesure dans le cadre d'un projet. Cela a d'ailleurs été confirmé par certaines personnes auprès du GRAME.**

**5.3. Demande de renseignements :**

**Veillez préciser le niveau de détails qui serait acceptable à la fois par les clients / partenaires professionnels et le Distributeur.**

**R. 5.3**

Tel que mentionné à la réponse 5.1, il est bien difficile pour le GRAME de préciser un niveau de détails acceptable. C'est là un point de discussion qui pourrait être abordé en consultant directement les professionnels concernés. L'approche choisie devrait toutefois tenir compte du fait que nous avons constaté à la fois de l'insatisfaction à ce sujet chez certains professionnels mais également un désir de rester dans l'anonymat afin de ne pas « nuire à leurs relations d'affaires ».

Le Distributeur devrait amorcer les actions qui s'imposent. Le GRAME soulève simplement le fait qu'il a perçu une difficulté dans le milieu et que les personnes concernées semblent clairement réticentes à utiliser les processus actuels de consultation du Distributeur et de la Régie. HQD devrait soit organiser une rencontre de consultation qui les viserait spécifiquement, soit mandater quelqu'un de sorte qu'il puisse recueillir leurs préoccupations d'une manière indépendante et anonyme.

6. Référence(s) : L'approbation du budget 2007 du PGEÉ  
d'Hydro-Québec Distribution, C-8-11 GRAME,  
R-3610-2006

**Préambule :**

*Programme Appui aux initiatives – Optimisation des bâtiments*

**Extrait page 20 :**

*« Jusqu'à un an et demi ou deux ans d'attente peuvent s'écouler entre le dépôt de la demande de subvention et l'allocation des montants par Hydro-Québec, cela sans compter que certains dossiers déposés il y a deux ans n'ont pas encore été réglés à ce jour. »*

**6.1. Demande de renseignements :**

**Veillez fournir la liste des projets sur lesquels l'intervenant s'appuie pour faire cette affirmation en distinguant les dossiers dûment complétés et les autres.**

**R. 6.1**

---

Répondre à cette question impliquerait de briser le sceau de la confidentialité de sources qui ont expressément requis l'anonymat. Le Distributeur est, de toute façon, le mieux placé pour évaluer, à l'interne, le temps requis par son personnel afin de procéder au traitement des dossiers.

Nous sommes confiants que le simple fait d'avoir eu la puce à l'oreille incitera les responsables d'HQD à s'assurer d'une amélioration des délais, ce qui ne fera que contribuer à la satisfaction de sa propre clientèle et à un intérêt accru envers ses programmes d'efficacité énergétique. Il est peut être même probable que la situation soit déjà en voie d'amélioration, ce que nous ne pourrions que saluer.

7. Référence(s) : L'approbation du budget 2007 du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution, C-8-11 GRAME, R-3610-2006

Préambule :

Programme *Appui aux initiatives – Optimisation des bâtiments*

**Extrait page 21 :**

*« En ce qui concerne les mesures réalisées avant la confirmation de l'appui financier d'Hydro-Québec, permettant des économies réelles mais non reconnues dans le calcul de la subvention, le GRAME considère qu'il s'agit là d'une question d'équité et de transparence. » (Le Distributeur souligne)*

7.1. Demande de renseignements :

Les clients qui présentent de telles mesures ne devraient-ils pas être considérés comme des opportunistes compte tenu qu'ils ont implanté des mesures sans avoir reçu préalablement la confirmation du Distributeur d'une aide financière quelconque ?

R. 7.1

Notons que le programme autorise déjà expressément cette procédure à l'heure actuelle. Nous vous référons notamment à la page 32 du Guide du participant :

#### Étape 4 – Validation de la proposition et confirmation de l'appui financier

Hydro-Québec examinera la proposition pour s'assurer qu'elle est complète et pour déterminer si elle satisfait à toutes les conditions d'admissibilité prescrites dans le cadre du programme.

Si la proposition est incomplète, un membre du personnel communiquera avec le client ou le partenaire professionnel. Une fois la proposition complétée, Hydro-Québec entamera le processus de validation ; un rapport de validation, soit le fichier de données généré par le PEP (\*.VEH) validé, sera transmis au client ou au partenaire et sera accompagné, selon le cas :

- d'une demande de soumettre de nouveau le projet avec des modifications ;
- d'une lettre de *Confirmation d'engagement* d'appui financier d'Hydro-Québec – sauf dans le cas des dossiers soumis pour un projet déjà réalisé et sans proposition préalable, pour lesquels aucune lettre ne sera transmise au client.
- d'un justificatif technique de refus du projet.

**D'autre part, il nous semble tout à fait normal qu'un client qui décide d'implanter des mesures d'efficacité énergétique dans un bâtiment ne suspende pas son projet en attente d'une confirmation d'aide financière, particulièrement si cette confirmation prend des mois à venir. Si la décision d'investir dans un projet d'efficacité énergétique est prise, on peut imaginer facilement pourquoi le client préférera battre le fer lorsqu'il est encore chaud. Si le programme le lui permet en plus, alors il est tout naturel qu'il profite de cette possibilité.**

**Dès qu'il prend connaissance du programme AI-OEB, le client peut décider de réaliser un projet qui sera subventionné. C'est le programme qui aura alors convaincu le client de réaliser le projet. Ce client ne peut être qualifié d'opportuniste même s'il entreprend le projet avant d'avoir obtenu la confirmation de l'appui financier.**

**On peut donc croire que c'est sur la base d'une relative certitude d'obtenir une subvention que le client entreprendra ce projet. Souvent, c'est sur la base d'une prévision d'aide financière qu'il implantera diverses mesures. Cette prévision est faite par certains partenaires professionnels au meilleur de leur connaissance. Pourtant, Hydro-Québec a modifié plusieurs fois le PEP et le Guide du participant depuis le commencement du programme (voir notamment le Guide méthodologique du PEP, section Nouveautés de la version 3.0) et le GRAME soupçonne donc qu'il pourra être problématique pour le partenaire professionnel de ne pouvoir prévoir ces changements ou de ne pouvoir prévoir quelles sont exactement les mesures admises. Un manque de prévisibilité du montant des subventions**

pourrait entraîner selon nous, une insatisfaction chez les partenaires professionnels et les clients. On comprend néanmoins que dans un contexte de compétition, les partenaires professionnels risquent de tenter malgré un manque de prévisibilité de suggérer au client les mesures qu'il croit être admissibles et le montant qu'il croit pouvoir obtenir pour lui auprès du programme AI-OEB.

Le GRAME s'est donc demandé, à ce stade de sa réflexion, s'il n'était pas possible pour le partenaire professionnel d'obtenir certaines garanties préalables en contactant les délégués d'Hydro-Québec en région, par exemple. Selon la connaissance du GRAME quant au programme, il lui est impossible d'avancer une réponse à ce sujet. Il nous est cependant permis de croire que les délégués régionaux ou autres employés hésiteront sûrement à se prononcer ainsi à l'avance sur un sujet qui sera tranché ultérieurement par l'équipe ou le responsable de révision du projet.

8. Référence(s) : L'approbation du budget 2007 du PGEÉ  
d'Hydro-Québec Distribution, C-8-11 GRAME,  
R-3610-2006

**Préambule :**

*Programme Appui aux initiatives – Optimisation des bâtiments*

**Extrait page 22 :**

*« Le GRAME recommande à la Régie d'exiger du Distributeur qu'il modifie son mode d'allocation des subventions de façon à rencontrer les conditions suivantes en ce qui concerne les bâtiments existants :*

*Au début ou à la moitié de la réalisation du projet : Allocation de 50% des sommes qui seraient dues si l'amélioration de la performance énergétique correspondait à celle qui est estimée par le partenaire professionnel.*

*Après la réalisation du projet : Allocation du montant restant à combler en fonction des résultats de performance énergétique réellement obtenus, en se basant sur les réductions à la facture d'électricité. »*

**8.1. Demande de renseignements :**

**Si après le versement de la première tranche de l'aide financière du Distributeur, le client décidait de ne pas aller de l'avant avec son projet ou si on ne constatait aucune réduction sur la facture d'électricité après le projet, quels mécanismes le Distributeur**

devrait implanter pour récupérer l'aide financière déjà octroyée ?  
Quels mécanismes le Distributeur devrait implanter pour gérer ce risque ?

#### R. 8.1

Prenons la seconde hypothèse d'abord: Il est pratiquement impossible qu'un projet élaboré par un partenaire professionnel et vérifié dans ses grandes lignes par des employés compétents d'HQD se soient trompés de plus de 50 % dans leurs prévisions d'économie d'énergie! Et si aucune réduction n'est constatée après le projet, le GRAME croit que les partenaires professionnels fermeront boutique et que l'on pourra douter de la compétence de l'employé qui aura effectué la vérification. S'ils se sont néanmoins trompés de 20 %, par exemple, le second versement servira à rajuster le tir.

Prenons maintenant la première hypothèse : La première hypothèse nous apparaît plus réaliste. Après réflexion, il serait effectivement préférable d'allouer la première tranche de subvention lorsque la moitié du projet est réalisée et donc éliminer l'option « au début ». À titre préventif, il est évident que le Distributeur doit veiller à ce que les contrats pour tous les travaux aient été conclus. Nous proposons aussi la conclusion d'un contrat entre le client et HQD comprenant une clause de compensation et une clause de sûreté.

Le GRAME ne prétend pas connaître LA solution, mais lance cette idée pour servir de base à la discussion. Les détails du mécanisme pourraient être peaufinés dans le cadre d'un groupe de travail sur la question.

#### 8.2. Demande de renseignements :

Veuillez justifier le recours à l'utilisation de la facture pour déterminer les gains énergétiques découlant d'un projet.

#### R. 8.2

La facture d'électricité peut témoigner de la diminution de la consommation d'énergie associée à un projet, mais il est vrai qu'elle ne permet pas de distinguer la diminution réellement associée au projet subventionné et celle associée à d'autres facteurs qui n'auront pu être vérifiés par Hydro-Québec. Ainsi, après réflexion, le GRAME s'interroge sur

---

la possibilité d'appliquer cette solution plus précisément dans le cas de clients possédant un système de gestion de l'énergie, ce qui faciliterait la distinction des différentes causes de diminution. Encore une fois, cette question devrait selon le GRAME faire l'objet de discussions dans le cadre d'un groupe de travail.

9. Référence(s) : L'approbation du budget 2007 du PGEÉ  
d'Hydro-Québec Distribution, C-8-11 GRAME,  
R-3610-2006

Préambule :

Programme *Appui aux initiatives – Optimisation des bâtiments*

**Extrait page 22 :**





« Le calcul de la performance énergétique pourrait s'appuyer sur la différence entre la consommation énergétique du bâtiment avant les mesures (toutes sources d'énergie confondues) et la consommation énergétique du bâtiment après les mesures, ce résultat divisé par la consommation énergétique du bâtiment avant les mesures (toutes sources d'énergie confondues), le tout mesuré en kWh équivalents. » (Le Distributeur souligne)

9.1. Demande de renseignements :

**Veillez expliquer les raisons pour lesquelles le Distributeur devrait donner un appui financier pour l'implantation de mesures d'économie d'énergie associées à d'autres sources d'énergie que l'électricité.**

## R. 9.1

Ce n'est absolument pas ce qui est suggéré. Il est possible que la manière qu'est rédigé le texte en page 22 du mémoire porte à confusion. En fait, la proposition réfère directement aux règles déjà en vigueur dans le cadre du programme, voir par exemple p. 38 du Guide du participant :

Bâtiment du client (Toutes les sources d'énergie confondues)	Bâtiment de référence d'HQ	Bâtiment après les mesures*	kWh admissibles
Consommation actuelle 2 500 000 kWh éq./an	Consommation totale d'énergie du bâtiment de référence (simulée) 2 117 000 kWh éq./an	Consommation simulée prévue après travaux 1 764 065 kWh éq./an	Différence entre le bâtiment de référence et le bâtiment après mesures
			 = 352 935 kWh éq./an d'économies d'électricité

- La consommation totale annuelle d'énergie du bâtiment de référence est de 3 292 000 kWh équivalents ;
- Les économies d'énergie électrique validées par Hydro-Québec pour votre projet sont de 707 780 kWh/an ;
- Le pourcentage total d'électricité économisé sur la consommation annuelle d'énergie (toutes les sources) du bâtiment de référence est de 21,5 % ;

**Donc**, l'appui financier sera établi selon la formule suivante :

$$\begin{aligned}
 & 10 \text{ ¢ par kWh} \times 493\,800 = 49\,380 \$ \\
 & + 30 \text{ ¢ par kWh} \times 213\,980 = \underline{64\,194 \$} \\
 & = 113\,574 \$
 \end{aligned}$$

L'appui financier correspond au moindre des montants suivants :

- ¢ / kWh économisé : 113 574 \$ ;
- 500 000 \$ par projet.

Votre appui financier dans le cadre du programme sera par conséquent de **113 574 \$**.

\* Seules les mesures d'économie d'électricité sont comptabilisées, en tenant compte des effets croisés.

Éq. : Équivalents

Le calcul du taux de performance suit la formule écrite à la page 20 du Guide du participant :

$$\frac{\text{kWh équivalents/an du bâtiment de référence (avant mesures)} - \text{kWh équivalents/an du bâtiment proposé (après mesu}}{\text{kWh équivalents/an du bâtiment de référence (toutes sources d'énergie confondues et avant mesures)}}$$

**9.2. Demande de renseignements :**

**Cette approche est-elle appliquée par les distributeurs gaziers du Québec ?**

**R. 9.2**

Voir réponse 9.1

**10. Référence(s) :** L'approbation du budget 2007 du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution, C-8-11 GRAME, R-3610-2006

**Préambule :**

*Programme Appui aux initiatives – Optimisation des bâtiments*

**Extrait page 22 :**

*« Le GRAME recommande qu'il soit possible de faire reconnaître les économies réelles réalisées et non seulement celles étant en deçà des critères et normes établis pour un bâtiment de référence (...) »*

**10.1. Demande de renseignements :**

**Veillez confirmer que la méthodologie préconisée par l'intervenant reviendrait à subventionner les opportunistes ?**

## R. 10.1

Dans le cas de constructions neuves, le promoteur doit respecter des normes et il est normal que l'on ne subventionne que les gains additionnels à ces normes minimales.

Un propriétaire d'immeuble peut avoir été négligent, au sens moral, il n'en demeure pas moins que s'il adhère aujourd'hui au programme AI-OEB et qu'il peut réduire de 30 % la consommation de son bâtiment relativement à sa consommation actuelle, il n'y a aucune justification à n'en reconnaître que 20 %, sous prétexte qu'il aurait dû mettre son bâtiment au niveau des normes actuelles de construction, puisqu'il ne s'agit pas de normes de rénovation. C'est peut-être une « opportunité » en or pour le client, il n'est devenu pas pour autant un « opportuniste » dans le sens considéré ici.

La structure progressive du programme a pour effet de récompenser d'ailleurs ceux qui font des efforts importants plutôt que ceux qui ne font que « mettre à niveau » leur bâtiment.

Nous vous invitons également à consulter la réponse à la question 11.2.

11. Référence(s) : L'approbation du budget 2007 du PGEÉ  
d'Hydro-Québec Distribution, C-8-11 GRAME,  
R-3610-2006

**Préambule :**

Programme Appui aux initiatives – Optimisation des bâtiments

**Extrait page 22 :**

« Si néanmoins la précédente proposition du GRAME devait être refusée, ce dernier recommande à la Régie de permettre à la clientèle d'affaires d'Hydro-Québec de se voir reconnaître au moins la moitié des économies réelles réalisées grâce à des mesures dont les paramètres sont situés en deçà des critères et normes établis pour le bâtiment de référence, en plus de celles déjà reconnues. » (Le Distributeur souligne)

**11.1. Demande de renseignements :**

**Veillez justifier en détails le niveau minimal de 50 %.**

**R. 11.1**

**Il s'agit d'un compromis entre notre proposition et la situation actuelle, simplement. L'idée en fait vise à encourager la réalisation de plus de mesures qui seraient autrement écartées parce qu'elles ne feraient pas l'objet de financement et ce, sans trop financer les « négligents » (qui ne sont pas des opportunistes si on considère que le bâtiment de référence ne fait pas référence à une norme de rénovation).**

**Elle a pour prémisses le fait que le bâtiment de référence est peut-être inadéquat pour établir la limite sous laquelle se trouvent réellement les opportunistes pour chaque type de bâtiment. Le GRAME comprend néanmoins que le bâtiment de référence bien qu'il soit un outil imparfait, est peut-être tout de même une solution optimale dans certains cas (surtout que le bâtiment a déjà une performance initiale proche de celle du bâtiment de référence). Donc, l'on peut possiblement suggérer de réviser au moins certains critères du bâtiment de référence de façon à les rendre davantage conformes à la réalité, si applicable.**

**11.2. Demande de renseignements :**

**Considérant que le bâtiment de référence correspond au niveau d'efficacité énergétique minimal qu'un bâtiment devrait normalement avoir atteint (tendanciel), veuillez confirmer que reconnaître une partie des économies d'énergie en deçà du niveau d'efficacité énergétique d'un bâtiment de référence reviendrait à subventionner les opportunistes ?**

## R. 11.2

Il importe de mentionner que si l'usage du bâtiment de référence s'explique facilement pour les bâtiments neufs, son usage est selon nous beaucoup plus arbitraire pour les bâtiments existants. En effet, aucune loi ne régit à l'heure actuelle l'efficacité énergétique des bâtiments existants. L'on peut donc s'interroger sur le fondement de l'évaluation du niveau d'efficacité énergétique minimal qu'un bâtiment devrait normalement atteindre.

De plus, les bâtiments qui consomment le plus d'énergie en comparaison avec d'autres bâtiments de même type sont justement les bâtiments qui sont les plus en retard dans la mise à jour de leur efficacité énergétique. Ce sont donc eux qu'ils faudrait le plus encourager à se mettre rapidement « à niveau ». Il faut en effet considérer non seulement le fait que le client implantera ou non la mesure, mais *quand il se décidera à l'implanter*. Selon le GRAME, la reconnaissance de ces mesures permettrait peut-être de devancer la réalisation de projets qui autrement auraient pu tarder et donc devancer les économies d'énergie.

Ce que nous contestons, c'est strictement le fait de s'appuyer sur un bâtiment de référence théorique alors qu'il n'y a pas de réglementation actuelle imposant des normes en efficacité énergétique pour la rénovation. Nous savons bien qu'Hydro-Québec n'a qu'un pouvoir d'influence sur le législateur et qu'il n'est pas responsable des actions du Gouvernement. Toutefois, nulle part le Distributeur n'a mentionné qu'il préconisait auprès de Québec – notamment via l'Agence de l'efficacité énergétique – l'imposition d'une réglementation imposant des normes de rénovations. Non seulement nous déplorons ce fait, mais nous constatons qu'il gère le programme Optimisation énergétique des bâtiments comme si les propriétaires devaient respecter de telles normes, ce qui n'est visiblement pas encore le cas.

De la même façon qu'il finance des maisons *Novoclimat* jusqu'à ce que celles-ci deviennent la norme, il devrait accepter le constat que nombre de bâtiments sont actuellement dans un état en deçà des normes de construction pour un bâtiment neuf, et qu'ils ne contreviennent pas pour autant à la réglementation, puisque celle-ci ne s'applique que pour la nouvelle construction.

---

Par contre, comme le souligne l'AQME dans un rapport sur la problématique des incitatifs partagés :<sup>1</sup>

« Le Vermont, le Wisconsin, le Minnesota et la Californie sont des états américains où des gouvernements ont adopté des réglementations visant la mise aux normes des bâtiments existants lors d'un transfert de propriété. »

Par exemple, le Danemark impose actuellement une cote énergétique minimale pour la revente résidentielle.<sup>2</sup> Cela équivaut non seulement à avoir réalisé l'équivalent d'une analyse *Énerguide*, mais aussi d'avoir adopté les mesures nécessaires afin d'atteindre un certain pointage avec sa cote *Énerguide*, une note de passage obligatoire. La ville de Burlington, au Vermont, impose la même approche dans le domaine du multi-résidentiel, approche également appliquée à Oakland, en Californie.

Dès qu'une réglementation obligerait à rénover afin d'atteindre certains objectifs avant de pouvoir revendre, en tout ou en partie, il serait alors parfaitement justifié qu'Hydro-Québec applique les économies seulement au-delà du bâtiment de référence. Cette approche réglerait en grande partie les cas des édifices multilocatifs et de certains centres commerciaux où les intérêts divergents des locataires et des propriétaires limitent actuellement la percée de mesures pourtant rentables (ce que l'on appelle la problématique des incitatifs partagés).

En attendant, si un ensemble de mesures pouvaient permettre de réduire de 30 % la consommation d'un bâtiment relativement à sa consommation actuelle, nous ne voyons pas pourquoi HQD serait justifié de ne reconnaître et appuyer que des mesures totalisant des économies de 10 % parce que le bâtiment « aurait dû » consommer 20 % moins, en fonction de normes inexistantes.

Notons que nous ne contestons pas le financement pour les bâtiments neufs, puisque tous partent sur un même pied d'égalité relativement aux bâtiments modèle utilisé par le PEBC fédéral (et qu'on ne peut évidemment pas comparer un bâtiment neuf avec sa propre situation antérieure).

---

<sup>1</sup> AQME, Étude sur la problématique des incitatifs partagés, 28 juin 2004.

<sup>2</sup> M. Jean-Pierre Finet, comm. pers., 19 nov. 2006.

**12. Référence(s) :** L'approbation du budget 2007 du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution, C-8-11 GRAME, R-3610-2006

**Préambule :**

*Programme Appui aux initiatives – Optimisation des bâtiments*

**Extrait page 23 :**

*« Dans l'hypothèse où le système actuel est maintenu, le GRAME suggère aussi que soient incluses les mesures de contrôle et de modernisation parmi les mesures admissibles, que soit élevé le niveau de confort quant aux détails exigés en ce qui concerne la révision du projet, que soit embauchée de la main-d'œuvre qualifiée répartie par régions et auprès de qui l'on peut trouver des réponses sûres, que soit établie une liste d'exclusion précise et qu'il soit décidé en faveur du client lorsqu'une mesure ne paraissait pas sur cette liste, que soient expliqués les refus et que soit formé un groupe de travail spécialisé pour traiter les demandes relatives à certains projets qui génèrent beaucoup d'économies d'énergie. » (Le Distributeur souligne)*

**12.1. Demande de renseignements :**

**Veillez expliquer brièvement ce que vous entendez par « élever le niveau de confort quant aux détails exigés en ce qui concerne la révision du projet ».**

**R. 12.1**

Cela reste à confirmer, mais le GRAME croit que le Distributeur réalise une vérification extrêmement détaillée des intrants de chaque demande et il pense que cela peut contribuer à allonger les délais de traitement des dossiers. D'après les informations disponibles sur le site Internet d'Hydro-Québec, le GRAME croit justifié de conclure qu'aucune distinction n'est faite dans le traitement des dossiers, qu'il s'agisse d'un petit, d'un moyen ou d'un gros bâtiment ou que le bâtiment consomme beaucoup ou peu d'énergie ou que le projet soit de grande ou de petite envergure. Peut-être qu'une révision différenciée pourrait contribuer à accélérer le processus. C'est à nouveau une question dont pourrait traiter un groupe de travail.

**12.2. Demande de renseignements :**

**Veillez expliquer brièvement la problématique qui est associée à la proposition « que soit embauchée de la main-d'œuvre qualifiée répartie par régions ».**

**R. 12.2**

Cette proposition réfère directement à ce qui a été abordé à la réponse 7.1 paragraphe 6. Peut-être que ces personnes-ressources réparties par régions pourraient par leurs conseils augmenter la prévisibilité du programme, si ce n'est pas déjà le cas.

**12.3. Demande de renseignements :**

**Quelles devraient être les qualifications de la main-d'œuvre recherchée ?**

**R. 12.3**

Des technologues, architectes et ingénieurs ayant tous une grande connaissance de la mécanique du bâtiment et une excellente connaissance du programme, du PEP et des mesures et coûts admissibles en particulier.

**12.4. Demande de renseignements :**

Veuillez expliquer brièvement l'utilité de fournir une liste d'exclusions précise si le Distributeur devait trancher de toute façon en faveur du client lorsqu'une mesure n'apparaîtrait pas sur cette liste.

**R. 12.4**

Si la mesure n'est pas clairement exclue, elle serait incluse. Cela pourrait favoriser la transparence et augmenter la prévisibilité du programme. (voir aussi sur ce sujet la réponse 7.1)

**12.5. Demande de renseignements :**

Veuillez spécifier la définition de « projets qui génèrent beaucoup d'économie d'énergie ».

**R. 12.5**

L'idée est d'établir des distinctions entre les projets de petite, moyenne ou grande envergure afin de faciliter le traitement des dossiers et d'accélérer le processus de traitement si nécessaire. La notion de projets qui génèrent beaucoup d'économie d'énergie reste à définir. Une autre question dont il serait utile de débattre dans le cadre d'un groupe de travail ou sur laquelle le Distributeur pourrait se pencher.

**12.6. Demande de renseignements :**

Veuillez justifier la nécessité de former un groupe de travail spécialisé pour le traitement de projets générant beaucoup d'économie d'énergie compte tenu des délais que cela entraînerait.

**R. 12.6**

Peut-être l'expression « groupe de travail spécialisé» est-elle inadéquate. L'idée, nous le répétons, est d'établir des distinctions entre les projets de petite, moyenne ou grande envergure afin de faciliter le traitement des dossiers et d'accélérer le processus de traitement si nécessaire.

**13. Référence(s) :** L'approbation du budget 2007 du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution, C-8-11 GRAME, R-3610-2006

**Préambule :**

*Programme Appui aux initiatives – Optimisation des bâtiments*

**Extrait page 23 :**

L'intervenant propose que le Distributeur accepte...  
« (...) davantage de mesures d'économie d'énergie rentables. »

**13.1. Demande de renseignements :**

**Veillez définir le terme « rentable ».**

**R. 13.1**

Si l'on parle de rentabilité du point de vue du Distributeur, nous constatons que le calcul du coût évité est intrinsèque au programme AI-OEB, dans les modalités mêmes de calcul de l'appui financier. Ainsi, l'objectif de rentabilité sera principalement atteint en évitant de financer les mesures d'opportunistes ou celles ne générant pas des économies d'énergie électrique en particulier. En ce qui concerne les plupart des autres mesures, le calcul de l'appui financier permet en soi d'éviter un financement au-delà du coût évité pour le Distributeur.

Voir la question de la rentabilité à la réponse 4.3.

**14. Référence(s) :** L'approbation du budget 2007 du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution, C-8-11 GRAME, R-3610-2006

**Préambule :**

*Programme Appui aux initiatives – Optimisation des bâtiments*

**Extrait page 23 :**

*« Étant donné les fréquents désaccords qui surviennent entre les partenaires professionnels et les représentants d'Hydro-Québec quant aux montants alloués pour les subventions, (...) » (Le Distributeur souligne)*

**14.1. Demande de renseignements :**

**Est-ce que l'intervenant possède des statistiques, des analyses ou des études pour appuyer son affirmation ? Expliquez brièvement. Veuillez déposer toutes données, analyses ou études pertinentes.**

**R. 14.1 Voir la réponse 6.1.**

**15. Référence(s) :** L'approbation du budget 2007 du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution, C-8-11 GRAME, R-3610-2006

**Préambule :**

*Section 6 – Toits verts*

**Extrait page 33 :**

*« Idéalement, Hydro-Québec devrait offrir une aide financière au moins égale à celle accordée par le Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro (5\$ par pied carré). »*

**15.1. Demande de renseignements :**

**Veuillez justifier en détails le montant d'aide financière de 5 \$ par pied carré qui serait applicable, selon l'intervenant, à une mesure de végétalisation des toits dans le cadre des programmes d'Hydro-Québec Distribution.**

## R. 15.1

Une contribution de 5 \$ par pied carré<sup>3</sup> représenterait environ 20 à 25 % du surcoût de la mesure, surcoût estimé à entre 20 et 25 \$ le pi<sup>2</sup> (pour un bâtiment dont la structure supporte le toit vert proposé).

Nous estimons, sommairement que les économies liées à l'amélioration de la gestion des eaux d'écoulement devraient représenter un bénéfice qui impliquerait la nécessité d'une contribution au moins équivalente de la part des administrations municipales, au moins dans les zones urbaines

La contribution des clients serait alors de 50 à 60 % des surcoûts, contribution qui se justifie tout de même par l'acquisition d'un nouvel espace de vie ainsi que par le prolongement de la durée de vie du toit, laquelle double pour atteindre de 40 à 50 ans.

Le montant de 5 \$ le pi<sup>2</sup> nous semble un seuil minimal afin de commencer l'amorce de projets, lesquels permettront de mieux évaluer les bénéfices énergétiques des toits verts et de peaufiner les montants d'aide attribués. En se limitant à 20 ou 25 % des surcoûts, on s'assure d'une contribution importante des promoteurs.

Le GRAME a calculé que pour un toit de 7 000 pi<sup>2</sup>, dont la durée de vie serait de 50 ans, il faudrait des économies de 24 000 kWh pour rentabiliser cette contribution de 5 \$/ pi<sup>2</sup> (avec un coût évité de 10¢/kWh et un taux d'actualisation de 6,65 %). Nous considérons – sommairement - qu'environ la moitié des économies seront directement sur les besoins en climatisation et en chauffage du bâtiment, et le reste sur la contribution du bâtiment à réduire l'effet d'îlot urbain (donc les besoins en climatisation des édifices environnants).

Considérant le surcoût important et le nombre limité de projets anticipés à court terme (voir la réponse à la question suivante), il serait facilement possible d'ajuster cette aide dès que les évaluations des économies seront plus précises. Il faut toutefois tenir compte que le bénéfice sur l'effet d'îlot urbain tendra à croître avec l'augmentation du nombre de projet (le premier toit vert ayant un effet marginal).

---

<sup>3</sup> Nous nous excusons de l'utilisation d'unités du système impérial.

**15.2. Demande de renseignements :**

**Veillez spécifier le nombre de participants par année depuis le début du programme d'encouragement à la végétalisation des toits en milieu urbain dans le marché résidentiel (PR 380) et dans le marché CII (PC 450) du Fonds en efficacité énergétique de SCGM.**

**R. 15.2**

**Le tableau suivant donne le nombre de projets acceptés et les montants totaux accordés par le Fonds en efficacité énergétique pour le financement de toits verts, pour chacun des marchés visés :<sup>4</sup>**

Années	PR 380 Résidentiel)	PC 450 CII
2002-2003	Programme non disponible	0
2003-2004	Programme non disponible	2 (contribution totale : 6 318 \$)
2004-2005	Programme non disponible	10 (contribution totale : 26 842 \$)
2005-2006	1 (contribution totale : 2 050 \$)	2 (contribution totale : 51 092 \$)
Totaux	1 (contribution totale : 2 050 \$)	14 (contribution totale : 84 252 \$)

---

<sup>4</sup> Mme Catherine Archambault, FEÉ, *comm. pers.*, 21 nov. 2006.

## RÉSEAUX AUTONOMES

**16. Référence(s) : Les réseaux autonomes, C-8-12 GRAME, R-3610-2006**

**Préambule :**

**Extrait page 3 de 32 :**

*« Le GRAME note aussi que l'iniquité entre réseau n'a pas été corrigée depuis le dossier R-3584, même suite à la demande de la Régie. »*

**Extrait : page 25 de 32 :**

*« Le GRAME réitère, comme au dossier R-3584-2005, que les programmes en PEÉRA ne sont pas équitables entre réseaux autonomes. A cet égard, la Régie de l'énergie a été très clair dans sa décision rendue D-2006-56, dossier R-3584-2005 : page 16 "La Régie insiste sur l'importance d'un traitement équitable entre les divers réseaux autonomes". »*

### **16.1. Demande de renseignements**

**Veillez confirmer que la référence à la décision de la Régie ne concerne pas les PEÉRA mais le programme *Interventions personnalisées*.**

**R.16.1**

**Extrait : D-2006-56, dossier R-3584-2005, page 16 de 23**

#### ***2.4.4 CLIENTÈLE DES RÉSEAUX AUTONOMES***

*« La Régie comprend que les modifications apportées au PGEÉ pour mieux répondre au contexte particulier des réseaux autonomes visent à intégrer le programme existant de l'utilisation efficace de l'énergie, ainsi qu'à adapter les programmes déjà applicables à la clientèle du réseau intégré. » (Le GRAME souligne)*

*« Elle note que le programme Interventions personnalisées destiné à la clientèle résidentielle des réseaux autonomes regroupe plusieurs volets distincts du PGEÉ applicables au réseau intégré. Ce programme adapté génère à lui seul les deux tiers des économies d'énergie prévues à l'horizon 2010. La Régie*

---

*prend acte du fait que ce programme doit se déployer aux Îles-de-la-Madeleine dès la fin de 2006 et à l'île d'Anticosti au début 2007, bien qu'aucun partenaire local n'ait encore été identifié à cette fin par le Distributeur. La Régie insiste sur l'importance d'un traitement équitable entre les divers réseaux autonomes. » (Le GRAME souligne)*

« Le Distributeur considère qu'il est important que les communautés locales s'impliquent dans le cadre du PGEÉ et la Régie partage cet avis. Elle note l'absence de partenariat clairement identifié dans chacune des régions pour la livraison du PGEÉ. »

**Le GRAME soutient que « La Régie comprend que les modifications apportées au PGEÉ pour mieux répondre au contexte particulier des réseaux autonomes visent à intégrer le programme existant de l'utilisation efficace de l'énergie, ainsi qu'à adapter les programmes déjà applicables à la clientèle du réseau intégré. Donc à intégrer les PEÉRA à « quelque chose » qui devrait être le PGEÉ et à adapter les Programmes du PGEÉ aux réseaux autonomes. Les deux objectifs doivent être compris globalement et non d'une manière restrictive.**

D'une part, l'équité doit être applicable par principe à la fois à l'intégration des PEÉRA de même qu'aux programmes du PGEÉ. Nous comprenons mal que la Régie puisse s'associer et encourager une quelconque iniquité entre Réseaux autonomes. La Régie a dit qu'elle « ..... insiste sur l'importance d'un traitement équitable entre les divers réseaux autonomes. » Il n'est visiblement pas question de supposer que cette équité est seulement valable pour le programme *Interventions personnalisées destiné à la clientèle résidentielle des réseaux autonomes.*

Nous laisserons donc la Régie préciser, le cas échéant, si elle endosse la position du Distributeur à l'effet que l'équité ne doit être applicable qu'à ce programme et non aux autres, soit en PEÉRA ou du PGEÉ.

**17. Référence(s) : Les réseaux autonomes, C-8-12 GRAME, R-3610-2006**

**Préambule :**

**Extrait page 7 de 32 :**

*« (...) pour tenir compte de la contribution des interventions commerciales en efficacité énergétique, soit celles résultant de la tarification dissuasive*

---

*appliquée par le Distributeur au nord du 53ème parallèle.» (Le Distributeur souligne)*

### 17.1. Demande de renseignements :

**Veillez justifier que la tarification dissuasive est, selon l'intervenant, considérée comme une intervention commerciale en efficacité énergétique.**

#### R. 17.1

##### **Extrait Dossier R-3550-2004, pièce HQD-4, document 1, page 17**

*«La contribution des interventions commerciales permet de soustraire 159,4 GWh aux besoins en énergie et 52,8 MW aux besoins de pointe en 2014. En effet, sans interventions commerciales, les besoins en énergie s'élèveraient à 247,5 GWh et les besoins de pointe à 69,6 MW, une augmentation respective de 311% et de 504% par rapport à 2003. » (Le GRAME souligne)*

##### **Extrait R-3550, document HQD 4, Document 1, page 11 de 45**

*« Le scénario sans interventions commerciales (programmes d'efficacité énergétique, tarification dissuasive et conditions de fournitures spécifiques au nord du 53e parallèle) engendrerait des besoins additionnels en énergie pour s'établir à 594,5 GWh en 2014, une hausse de 78% par rapport à la production de 2003. Par comparaison, avec le maintien de ces interventions, la hausse prévue est de 16%. En ce qui concerne la pointe, la hausse serait de 72,5 MW pour une pointe de 153,8 MW en 2014, une hausse de 118% par rapport à 2003, plutôt que 15% avec le maintien des interventions. » (Le GRAME souligne)*

##### **Extrait R-3550, document HQD 4, Document 1, Page 12 de 45**

#### **1..9. STRATÉGIES 2005-2007**

*« D'ici 2007, le Distributeur maintiendra les interventions commerciales spécifiques aux réseaux autonomes, afin d'éviter des besoins additionnels de 176,2 GWh en énergie et 62,9 MW en puissance de pointe en 2007. » (Le GRAME souligne)*

Selon le Distributeur : « Le scénario sans interventions commerciales (programmes d'efficacité énergétique, tarification dissuasive et conditions de fournitures spécifiques au nord du 53e parallèle engendrerait des besoins additionnels en énergie pour s'établir à 594,5 GWh en 2014, une hausse de 78% par rapport à la production de 2003 » (Le GRAME souligne). De notre compréhension, la tarification dissuasive vise à réduire la consommation d'électricité en RA et favorise la substitution vers d'autres sources d'énergie, notamment le mazout.

Le terme efficacité énergétique n'est pas seulement utilisé pour les interventions relatives à l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments ou à l'efficacité des équipements de chauffage, mais également à tout programme qui favorise la substitution d'une forme d'énergie vers une autre forme plus efficace (la meilleure énergie au bon endroit). Ainsi, une subvention à l'achat d'une fournaise efficiente au mazout favorise l'utilisation de ce type d'énergie. Une tarification dissuasive a exactement le même effet recherché avec plus d'impact.

En effet, « les interventions commerciales spécifiques aux réseaux autonomes, afin d'éviter des besoins additionnels de 176,2 GWh en énergie et 62,9 MW en puissance de pointe en 2007. » (Le GRAME souligne)

18. Référence(s) : Les réseaux autonomes, C-8-12 GRAME, R-3610-2006

Préambule :

Extrait : page 7 de 32 :

« Le GRAME est d'avis qu'il convient d'ajouter une ligne au tableau 2, «Impact énergétique annuel du PGEÉ – Réseaux autonomes», pour tenir compte de la contribution des interventions commerciales en efficacité énergétique, soit celles résultants de la tarification dissuasive appliquée par le Distributeur au nord du 53<sup>ème</sup> parallèle. »

Extraits page 24 de 32 :

« Le GRAME demande également que ces économies (dues à la tarification dissuasive) soient créditées à titre de bonification aux programmes du PGEÉ adaptés aux réseaux autonomes. » (Ajout du Distributeur)

(...)

« La compensation de 30% en PEÉRA, à titre de coût évité, devrait aussi faire parti du mécanisme de calcul de la bonification et être réinvestie à titre

*de bonification au PGEÉ en RA afin d'être équitable envers les économies réalisées en réseaux autonomes. »*

**Extrait page 29 de 32 :**

*« Le GRAME demande à ce que l'aide aux programmes du PGEÉ soit majorée pour tenir compte des résultats de la méthode calcul de la bonification des programmes en PGEÉ. La méthode de calcul doit tenir compte des éléments suivants : coût évité de la compensation de 30% pour le mazout, économie d'énergie résultant de la tarification dissuasive et coûts évités résultants des programmes en efficacité énergétique (PEERA et PGEÉ). »*

**18.1. Demande de renseignements :**

**Veillez justifier sur quelles bases le Distributeur pourrait se créditer, dans le cadre de son PGEÉ, des gains énergétiques découlant d'actions antérieures et indépendantes du PGEÉ.**

**R.18.1**

**Extrait : D-2006-56, dossier R-3584-2005, page 16 de 23**

***2.4.4 CLIENTÈLE DES RÉSEAUX AUTONOMES***

*« La Régie comprend que les modifications apportées au PGEÉ pour mieux répondre au contexte particulier des réseaux autonomes visent à intégrer le programme existant de l'utilisation efficace de l'énergie, ainsi qu'à adapter les programmes déjà applicables à la clientèle du réseau intégré. »*

**Extrait : R-3584-2005, Pièce CETAF-AQLPA-SÉ-3 , Document 1 - GRAME-1, Document 2, Rapport de Nicole Moreau et Jacques Fontaine, Analyse des programmes en efficacité énergétique en réseaux autonomes, Préparé pour GRAME-CETAF-AQLPA-SÉ, page 2**

*Le Distributeur souhaite adapter le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) afin d'y intégrer les programmes d'efficacité énergétique en réseaux autonomes (les « PEÉRA ») déjà existants, à des degrés divers, depuis 1979 :*

« Le processus actuel du PGEÉ sera adapté afin d'intégrer celui des programmes d'efficacité énergétique en réseaux autonomes (PEÉRA).»  
(Le GRAME souligne)

Source : HQD-1, Doc. 2, p. 29, citation.

« Le Distributeur propose une approche intégrée de l'efficacité énergétique en réseau autonome, l'adaptation des programmes du PGEÉ s'impose pour intégrer les économies de mazout afin d'appuyer les programmes d'utilisation efficace de l'énergie. L'adaptation des programmes s'impose également pour tenir compte des spécificités culturelles ainsi que des ressources et conditions distinctes, notamment dans l'approche commerciale ».

Source : HQD-1, doc. 2, p. 9.

Les PEÉRA visent, au moyen d'aides financières, à inciter la clientèle à opter pour le chauffage au mazout plutôt qu'à l'électricité alors que les programmes du PGEÉ visent à favoriser des économies d'électricité.

Ces deux moyens permettent de réduire les coûts du Distributeur pour approvisionner en énergie la clientèle des réseaux autonomes, tout en étant rentables pour cette même clientèle (HQD-1, doc.2, p.5).

Nous appuyons le Distributeur dans sa démarche d'intégration des deux groupes de programmes. Au présent rapport, nous exprimons cependant certaines préoccupations :

1. Quant aux moyens qui seront mis en place pour effectivement intégrer les PEÉRA au PGEÉ et en maximiser les impacts; et
2. Quant aux moyens (programme, échéance et budget) qui seront utilisés pour maximiser l'impact des programmes en efficacité énergétique du PGEÉ en réseaux autonomes. »

Selon notre compréhension, l'intégration des PEÉRA et des programmes du PGEÉ devrait viser une optimisation des objectifs en matière d'efficacité énergétique. Ces objectifs en matière d'efficacité énergétique devraient cependant tenir compte des besoins des clientèles des réseaux autonomes en favorisant **une approche adaptée à leurs spécificités** et en tenant compte de **l'établissement de partenariats avec les ressources en place**.

Nous comprenons d'autre part que la démarche d'intégration des PEÉRA au PGEÉ du Distributeur vise à permettre la réalisation d'économies d'énergie additionnelles, tant en électricité qu'en mazout. D'ailleurs, l'évaluation du potentiel technico-économique d'efficacité énergétique réalisée pour Hydro-Québec tient dorénavant compte des économies

*potentielles quant à ces deux sources d'énergie (HQD-1, doc. 2, Annexe A). Nous appuyons cette prise en compte des économies de combustible dans le PGEÉ des réseaux autonomes, celles-ci s'avérant rentables tant pour le consommateur que pour le Distributeur (qui réduit ainsi son aide financière), tout en étant bénéfique pour l'environnement.*

**Le GRAME, à l'instar de CETAF-AQLPA-SÉ, avait appuyé lors du dossier R-3584-2005 la prise en compte des économies de combustible dans le PGEÉ en réseaux autonomes. Ils avaient de plus appuyé les propos du Distributeur à l'effet que le processus actuel du PGEÉ sera adapté afin d'intégrer celui des programmes en efficacité énergétique en RA.**

**Le GRAME avait aussi appuyé la proposition du Distributeur visant à réaliser une approche intégrée en efficacité énergétique en RA, notamment par l'adaptation des programmes du PGEÉ pour « intégrer les économies de mazout afin d'appuyer les programmes d'utilisation efficace de l'énergie ».**

**D'autre part, le GRAME est surpris que le Distributeur n'intègre pas les programmes d'utilisation efficace de l'énergie au présent dossier, telle que l'avait approuvé la Régie dans sa décision D-2006-56. Le GRAME est d'avis que cette information a été omise au présent dossier par le Distributeur et qu'elle devrait être discutée.**

**Qui dit programme d'utilisation efficace de l'énergie, dit utilisation de la bonne énergie au bon endroit.**

**Le GRAME a retenu, de même que la Régie, que les modifications apportées au PGEÉ au dossier R-3584-2005, dans le but de « répondre au contexte particulier des réseaux autonomes visent à intégrer le programme existant de l'utilisation efficace de l'énergie, ainsi qu'à adapter les programmes déjà applicables à la clientèle du réseau intégré ». (Le GRAME souligne)**

**Le GRAME soutient, comme dans sa preuve, que l'intégration du programme existant de l'utilisation efficace de l'énergie comprend, notamment, l'intégration des gains énergétiques découlant, non pas d'actions antérieures, mais de celles identifiées à chaque année à partir de la décision D-2006-56. Cette précision est importante, car il ne semble pas raisonnable de tenir compte des économies d'énergie antérieures à la Décision D-2006-56 dans le calcul de la bonification des programmes du PGEÉ en RA.**

D'ailleurs, le GRAME demande au Distributeur de différencier pour chaque année au tableau sur les impacts énergétiques annuels du PGEÉ, quelles seraient les économies attribuables aux interventions commerciales pour chacune de ces années. Le titre du tableau aurait avantage à être modifié pour refléter l'impact de la tarification dissuasive sur les économies d'énergie réalisées.

**Extrait : Preuve du GRAME, R-3610-2006, C-8-12 GRAME, page 7 de 32**

**IMPACT ÉNERGÉTIQUE ANNUEL DU PGEÉ – RÉSEAUX AUTONOMES**  
 (GWh cumulés, incluant les GWh équivalent mazout)

Clientèles	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Clientèles résidentielles	0	0	0	3.6	8.9	12.8	13.2	<b>13.6</b>
Clientèles affaires	0	0	0	0.63	0.8	1.7	2.6	<b>3.3</b>
Impact de la tarification dissuasive	?? (note)	??	??	??	??	??	??	<b>150</b>
Total	??	??	??	??	??	??	??	<b>166.9</b>

Note : ?? à compléter par le Distributeur

**De même, le GRAME ne demande pas que les économies antérieures à la décision D-2006-56 soient prises en compte lors de l'élaboration d'un mécanisme de calcul de bonification et lors du calcul des coûts évités résultant de la tarification dissuasive appliquée au nord du 53<sup>ième</sup> parallèle en RA. Cette précision s'applique à toute la section Bonification de l'aide financière différenciée aux pages 21 à 24 du mémoire du GRAME sur les réseaux autonomes.**

**19. Référence(s) : Les réseaux autonomes, C-8-12 GRAME, R-3610-2006**

**Préambule :**

**Extrait page 9 de 32 :**

*« Le GRAME souhaite que la Régie demande au Distributeur de tout mettre en œuvre pour réaliser le potentiel technico-économique d'économie d'énergie en réseaux autonomes. »*

**19.1. Demande de renseignements :**

**Est-ce que, selon le GRAME, le Distributeur est en mesure de mettre en œuvre tout le potentiel technico-économique d'économies d'énergie pour les réseaux autonomes sans tenir compte des contraintes de la mise en marché et de la rentabilité des mesures ?**

**R.19.1****Extrait page 9 de 32 :**

*« Le GRAME souhaite que la Régie demande au Distributeur de tout mettre en œuvre pour réaliser le potentiel technico-économique d'économie d'énergie en réseaux autonomes. »*

**Le GRAME souhaite seulement que le Distributeur tente de « tout mettre en œuvre » pour réaliser ce potentiel. Le GRAME est conscient du fait que le Distributeur n'est pas en mesure de réaliser tout ce potentiel sans effectivement tenir compte des contraintes de mise en marché. Pour ce qui est de la rentabilité des mesures, le potentiel technico-économique d'économie d'énergie tient compte de cette variable et est basé sur cette variable. Donc, tout le potentiel technico-économique d'économies d'énergie identifié devrait être rentable pour les mesures identifiées, dans la mesure où les coûts de réalisation sont effectivement inférieurs à ce potentiel. Par ailleurs, le GRAME ne considère pas réaliste la réalisation à court ou à moyen terme de tout ce potentiel technico-économique.**

**20. Référence(s) : Les réseaux autonomes, C-8-12 GRAME, R-3610-2006**

**Préambule :**

**Extrait page 16 de 32 :**

*« Le GRAME soutient que le Distributeur devrait prendre contact avec un organisme tel que l'Institut de développement durable des premières nations du Québec et du Labrador (sic) (« IDDPNQL »). Celui-ci est représentatif de l'ensemble des Premières Nations et est donc en mesure de guider l'implantation des mesures du PGEÉ en région éloignée. »*

**20.1. Demande de renseignements :**

**Veillez déposer le mandat de l'Institut de développement durable des premières nations du Québec et du Ladrador (IDDPNQL) en matière de programmes en efficacité énergétique.**

**R.20.1**

**Selon les informations mises à notre disposition, l'IDDPNQL n'a pas le mandat de représenter les communautés des Premières Nations. L'IDDPNQL est avant tout un organisme au service des communautés. Ces dernières sont libres d'utiliser ses services ou non, de suivre ses recommandations ou non, de lui demander assistance ou non, et ne sont nullement dans l'obligation d'informer l'IDDPNQL des ententes qu'elles concluent avec quiconque. L'IDDPNQL agit dans le respect de l'autonomie et de l'autorité locales des communautés.**

**Les « pouvoirs d'actions » de l'IDDPNQL se limitent à l'information et à la sensibilisation. L'IDDPNQL tente également de demeurer à l'affût des politiques gouvernementales, lois, règlements, programmes, subventions et toute autre information en lien avec ses domaines de compétence. Ponctuellement, et à la demande de l'APNQL, l'IDDPNQL produira également des recommandations, des stratégies et autres mémoires.**

**20.2. Demande de renseignements :**

**Quel(s) groupe(s) représentatif(s) l'intervenant propose-t-il pour les autres communautés non représentées par l'IDDPNQL ?**

**R.20.2**

**Veillez vous référer à la réponse 20.3**

**20.3. Demande de renseignements :**

**Est-ce que le GRAME a eu le mandat de représenter les intérêts des Premières Nations auprès de la Régie de l'énergie ? Si oui, quel organisme ou autorité lui a confié ce mandat ?**

**R.20.3**

**Le GRAME précise avoir agi de son propre chef et de façon indépendante dans cette quête d'information. Le GRAME n'a pas reçu, à aucun moment, le mandat de représenter les intérêts des Premières Nations auprès de la Régie et n'a pas prétendu, à aucun endroit dans son mémoire sur les réseaux autonomes, l'avoir obtenu.**

**Notre revue générale des programmes en efficacité énergétique en réseaux autonomes fait en sorte que tous les réseaux autonomes du Nunavik sont situés sur des territoires occupés par les Premières Nations.**

**D'autre part, le GRAME souhaite confirmer que l'IDDPNQL parle pour elle-même et non au nom d'un autre organisme. Le questionnaire auquel elle a gracieusement répondu pour le GRAME permet cependant de renseigner la Régie sur l'intérêt de l'IDDPNQL pour les questions d'efficacité énergétique.**

**Enfin pour votre information, l'IDDPNQL n'a pas le mandat de représenter les communautés des Premières Nations. Il faut comprendre que l'IDDPNQL est avant tout un organisme au service des communautés.**

Concernant le GRAME, nous avons un mandat légitime d'analyser la proposition du Distributeur sous l'angle du développement durable. C'est de notre propre chef que nous avons été parmi les premiers à déposer des preuves auprès de la Régie portant sur l'importance d'accroître les efforts en efficacité énergétique dans les réseaux autonomes ou sur l'intérêt à développer le jumelage diesel-éolien, dans ces mêmes réseaux autonomes.

Le GRAME a appuyé, notamment auprès du Comité d'examen, le projet Eastmain 1-A et Dérivation Rupert. Nous considérons ce projet comme étant essentiel pour atteindre les objectifs du Protocole de Kyoto (nous n'argumentons pas ici du bien fondé dudit projet, lequel n'est pas à l'ordre du jour du présent dossier) et nous estimons que les efforts faits dans le but d'améliorer le sort des communautés autochtones contribuent à créer un climat où le partenariat favorise le développement pour le bénéfice de tous.

Dans un contexte où ces communautés ne participent que très rarement aux consultations de la Régie de l'énergie, nous ne pouvons que remercier ceux qui ont accepté de collaborer avec nous afin de nous transmettre leurs perceptions sur ce qui peut être amélioré dans les programmes les desservants.

Mais le GRAME précise à nouveau qu'il a agi de son propre chef et de façon indépendante dans cette quête d'information. Nous n'avons pas été engagé ni mandaté à cet effet par aucun autre organisme, autochtone ou autre.

**21. Référence(s) : Les réseaux autonomes, C-8-12 GRAME, R-3610-2006**

**Préambule :**

**Extrait page 18 de 32 :**

*« Nous sommes donc inquiet du fait qu'aucun partenaire locaux (sic) n'ait, à ce jour, été contacté pour agir localement et régionalement ... »*

**21.1. Demande de renseignements :**

**Veillez préciser les sources permettant au GRAME d'affirmer qu'aucun contact n'ait été établi par le Distributeur auprès de partenaires locaux « potentiels ».**

R.21.1

**Extrait page 18 de 32**

*« Nous sommes donc inquiet du fait qu'aucun partenaire locaux n'ait, à ce jour, été contacté pour agir localement et régionalement ou n'ait été identifié par le Distributeur au présent dossier, alors que dès le dossier R-3584, le Distributeur annonçait son intention de le faire. » (Le GRAME souligne)*

**Le GRAME précise que soit (1) qu'aucun partenaire locaux n'ait, à ce jour, été contacté pour agir localement et régionalement ou (2) n'ait été identifié par le Distributeur au présent dossier.**

**Le GRAME ne prétend pas que le Distributeur n'a pas contacté de partenaires locaux, mais que s'il l'a fait, ceux-ci n'ont pas été identifiés par le Distributeur au présent dossier.**

**La précision qui suit est importante, comme l'est la question du Distributeur. Le GRAME aurait souhaité que le Distributeur identifie au présent dossier les partenaires locaux contactés, ce qui aurait facilité la compréhension de ce volet du présent dossier. Dans le cas où le Distributeur consent à identifier ces partenaires et à brosser un tableau de l'état d'avancement de ce volet, le GRAME modifiera en conséquence les conclusions et recommandations de sa preuve.**

**22. Référence(s) : Les réseaux autonomes, C-8-12 GRAME, R-3610-2006**

**Préambule :**

**Extrait : page 19 de 32 :**

*« Le GRAME souhaite que la Régie demande au Distributeur qu'il s'assure d'avoir les ressources locales accréditées afin de faciliter l'accréditation d'unités Novoclimat pour tous les territoires desservis par les réseaux autonomes et pour chacun des réseaux autonomes. »*

**22.1. Demande de renseignements :**

**Est-ce que le GRAME tient compte dans sa recommandation que Novoclimat est un programme de l'Agence de l'efficacité**

**énergétique et que le Distributeur, en tant que partenaire de l'AEÉ dans ce programme, n'y a qu'un rôle d'influence ?**

**R.22.1**

**Nous en sommes parfaitement conscients. Par contre, c'est Hydro-Québec qui finance, et c'est Hydro-Québec qui possède des ramifications dans toutes les régions du Québec, bien plus que l'Agence, particulièrement dans des régions comme les réseaux autonomes. Nous demandons au Distributeur uniquement de s'assurer que l'Agence a bien rempli son mandat et, le cas échéant, de faire connaître s'il y a des lacunes de sorte que celles-ci soient promptement corrigées. Seul le rôle d'influence d'Hydro-Québec est sollicité dans notre recommandation.**

**23. Référence(s) : Les réseaux autonomes, C-8-12 GRAME, R-3610-2006**

**Préambule :**

**Extrait (1), page 11 de 32 :**

*« Le GRAME réitère que toutes les mesures doivent être entreprises afin de rendre ces investissements moins déficitaires. »*

**Extraits (2), page 23 de 32 :**

*« Nous constatons que les économies d'énergie calculées et les coûts évités sont supérieurs lorsque les mesures dissuasives sont incluses dans le calcul de la bonification des programmes. De plus, une bonification des programmes grâce aux calculs des coûts évités permettrait d'augmenter les économies réalisées par les programmes du PGEÉ. » (...)*

*« De cette manière, pour chaque réseau autonome, les coûts évités résultants des efforts des clients seront réinvestis pour améliorer la performance de ces réseaux et diminuer les pertes du Distributeur ou en éviter l'augmentation et donc diminuer l'impact de ces pertes sur les tarifs. »*

*« Le GRAME souhaite que la Régie demande au Distributeur d'inclure dans le mécanisme de calcul de la bonification, les coûts évités découlant des «économies d'énergie dues à cette tarification dissuasive». »*

**Extrait (3), page 27 de 32 :**

« Le Distributeur devrait faire plus d'effort en EE en réseaux autonome parce que les réseaux autonomes accumulent des déficits pour des revenus peu significatifs. »

**23.1. Demande de renseignements :**

**Veillez déposer les études ou analyses qui permettent d'étayer vos conclusions citées dans l'extrait (2).**

**R.23.1**

**Le GRAME a élaboré les raisons qui permettent d'étayer ces conclusions en page 27 du mémoire sur les réseaux autonomes. Les déficits, causés notamment par le prix élevé du mazout, encourus par le Distributeur en réseaux autonomes ont été rapportés par le Distributeur. Le potentiel technico-économique a été présenté selon les analyses du Distributeur. Ce qui fait que tout potentiel technico-économique réalisé en deçà du coût d'opportunité réduirait logiquement les déficits encourus en RA.**

**23.2. Demande de renseignements :**

**Veillez déposer les analyses de rentabilité économique et énergétique démontrant que la bonification de l'aide financière des programmes proposée par l'intervenant permettrait d'augmenter les économies d'énergie et de diminuer le déficit dans les réseaux autonomes.**

**R.23.2 Voir la pièce, HQD-1, document 2, Annexe A, B, C et D, dossier R-3584-2006**

**24. Référence(s) : Revue générale des réseaux autonomes, Annexe I, C-8-13 GRAME, R-3610-2006**

**Préambule :**

**Extrait pages 12 et 13 :**

« LE RESEAU AUTONOME CRI AU NUNAVIK (...)  
1. Whapmagoostui (près du Nunavik), près du village Kuujjuarapik  
2. Chisasibi  
3. Wemindji

4. Eastmain
5. Nemaska
6. Waskaganish
7. Mistissini
8. Ouje-Bougoumou
9. Waswanipi » (Le Distributeur souligne)

#### 24.1. Demande de renseignements :

**Veillez confirmer que l'intervenant a énuméré les villages cris, sans tenir compte qu'ils soient en réseau autonome ou alimentés par le réseau intégré.**

#### R.24.1

**Le GRAME souhaite souligner au Distributeur que l'objectif de cette description est de présenter un portrait global du milieu. Séparer tous les éléments ne permettrait pas de présenter une vue d'ensemble du contexte culturel de la communauté Crie, soit :**

**Extrait : R-3610-2006, GRAME, Pièce C-8-13, page 4 de 25**

#### **Contexte général**

Nous souhaitons éclairer la Régie **sur le contexte général** de ces réseaux autonomes de même que nous souhaitons identifier les acteurs potentiels du milieu appelés à livrer les programmes en efficacité énergétique

Le GRAME souhaite souligner au Distributeur qu'il est vrai que le titre peut sous entendre que tous les éléments qui le suivent y font référence d'une manière restrictive. Cependant, tel n'était pas l'objectif poursuivi et nous précisons à la demande du Distributeur qu'effectivement l'énumération des villages ne tient pas compte qu'ils soient en réseaux autonomes ou pas. Nous précisons donc qu'effectivement seul le village Whapmagoostui (près du Nunavik et du village Kuujjuarapik) est en RA. D'autre part, nous nous en étions tenu au fait que « Ce territoire ne serait qu'en partie desservi par Hydro-Québec en réseaux autonomes. ». Il aurait été en effet préférable de mettre ce libellé avant l'énumération des villages et non après.

**Extrait : R-3610-2006, GRAME, Pièce C-8-13, page 4 de 25**

**LE RESEAU AUTONOME CRI AU NUNAVIK**

Source : <http://www.gcc.ca/francais/arc/adm.htm>

*Contexte géographique*

Le territoire Cri est un territoire conventionné en vertu de la CBJNQ. Ce territoire occupe la partie la septentrionale du Québec sous le territoire du Nunavik, de la partie est de la baie James et sud de la baie d'Hudson, et couvre une superficie d'environ 375 000 km carrés, soit 25% de tout le territoire du Québec. Il est majoritairement occupé par le peuple Cri. En 2003, la population qui occupait ce territoire était d'environ 14 000 habitants et était distribuée dans neuf communautés Cries. **Ces communautés du Nord au Sud sont les suivantes :**

1. Whapmagoostui (près du Nunavik), près du village Kuujjuarapik
2. **Chisasibi**
3. **Wemindji**
4. **Eastmain**
5. **Nemaska**
6. **Waskaganish**
7. **Mistissini**
8. **Ouje-Bougoumou**
9. **Waswanipi**

« Ce territoire ne serait qu'en partie desservi par Hydro-Québec en réseaux autonomes. »

**25. Référence(s) : Revue générale des réseaux autonomes, Annexe I, C-8-13 GRAME, R-3610-2006**

**Préambule :**

**Extrait (1) page 4 :**

« Au Québec, les territoires dits en réseaux autonomes (...). Il s'agit notamment des territoires conventionnés par la «Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ)» tel que le Nunavik et le territoire Crie. »

« Notons également d'autres territoires en réseau autonome, soit la Romaine (Basse Côte-Nord), la Haute Mauricie, les Îles-de-la-Madeleine et l'île d'Anticosti. »

**Extrait (2) page 8 :**

« Le territoire du Nunavik (...) est majoritairement occupé par le peuple Inuit et Cri. »

**25.1. Demande de renseignements :**

**Veillez nommer les villages en territoire cri desservis par un réseau autonome.**

**R.25.1 :**

**Extrait : Pièce CETAF-AQLPA-SÉ-3 , Document 1 - GRAME-1, Document 2, Rapport de Nicole Moreau et Jacques Fontaine, Analyse des programmes en efficacité énergétique en réseaux autonomes, Préparé pour GRAME-CETAF-AQLPA-SÉ**

*« Les aides financières offertes s'ajoutent à la tarification dissuasive pour le chauffage appliquée dans les réseaux autonomes du nord du 53<sup>e</sup> parallèle (réseaux du Nunavik, incluant les villages inuit et le village cri de Whapmagootsui). » (Le GRAME souligne)*

**Le GRAME soumet au distributeur un extrait de sa preuve commune au dossier R-3584-2005, lequel fait état du village cri, qui en 2005, était en réseau autonome. Nous n'avons pas d'autre information qui nous permette de conclure qu'il y aurait d'autres villages Cris au nord du 53<sup>e</sup> parallèle en réseaux autonomes. Pour ce qui est des autres réseaux autonomes au sud du 53<sup>e</sup> parallèle, nous n'avons pas vérifié s'il y avait d'autres villages Cris. Le Distributeur pourrait fournir cette information à la Régie, le cas échéant.**

**25.2. Demande de renseignements :**

**Veillez préciser le nombre de villages en Haute Mauricie desservis par un réseau autonome.**

**R.25.2. Nous n'avons pas examiné cette question.**

**25.3. Demande de renseignements :**

**Veillez préciser le nombre de villages du Nunavik occupés par les Cris.**

R.25.1,

Selon notre compréhension, seul le village Whapmagoostui, situé près du village Kuujjuarapik, est localisé en bordure sud de la frontière du Nunavik. Il ne serait pas directement situé au Nunavik.

**26. Référence(s) : Revue générale des réseaux autonomes, Annexe I, C-8-13 GRAME, R-3610-2006**

**26.1. Demande de renseignements :**

**Le Distributeur constate que la plupart des informations mentionnées dans l'annexe I (document C-8-13 GRAME) sont d'ordre général ou concernent des éléments hors dossier. Veuillez indiquer quelle est l'information pertinente présentée dans l'annexe I susceptible d'apporter des éléments pouvant être utiles dans le cadre de la demande R-3610-2006.**

**R.26.1**

**Cette information d'ordre générale permettra d'identifier les partenaires potentiels que le Distributeur devait identifier, selon la décision D-2006-56, au présent dossier. En effet, pour savoir si les partenaires représentatifs des RA ont été effectivement identifiés et contactés par le Distributeur, encore faut-il broser un tableau de leur identité.**

**27. Référence(s) : Request of information regarding the energy wise or energy efficiency programmes of Hydro-Québec at autonomous energy networks locations, Annexe III, C-8-14 GRAME, R-3610-2006**

**Préambule :**

**Extrait page 1 :**

*Question 2. « In which autonomous energy network (Diesel Power Plant) are you associated or in which community, village or northern village do you live? » Réponse : «Obedjiwan en Haute-Mauricie et Unamen Shipu (La Romaine).»*

**27.1. Demande de renseignements :**

**Veuillez justifier pourquoi l'IDDPNQL a omis de mentionner dans sa réponse le village Wemotaci en Haute-Mauricie.**

R.27.1

Voir réponse R.23.3

**28. Référence(s) :** Request of information regarding the energy wise or energy efficiency programmes of Hydro-Québec at autonomous energy networks locations, Annexe III, C-8-14 GRAME, R-3610-2006

**Préambule :**

**Extraits pages 3 et 4 :**

Question 9 : « *Regarding energy wise programmes at communities and village having autonomous networks, these one are in force since September 15, 2005. Hydro-Québec had mentioned that these programs are included in agreements or conventions between Hydro-Québec and the communities or villages concerned. In the case of the Cree, Attikamek and Inuit communities, have you been informed in some sort concerning these agreements?* » Réponse : «NO» **(Le Distributeur souligne)**

Question 11 : « *Do you have knowled or have you heard about the order of magnitude of the compensation amount that was granted by Hydro-Québec to your village or community this year. Please comment.* » Réponse : «NO»

**28.1. Demande de renseignements :**

**Veillez justifier le choix de la date du 15 septembre 2005 comme référence.**

**R.28.1**

Nous avons choisi le 15 septembre puisque le Distributeur mentionne n'avoir aucun nouveau intrant en 2006 au présent dossier. Nous nous référons au précédent dossier R-3584-2005 avec les informations qui étaient fournies à la pièce HQD-1, document 2, annexe B, page 4 de 5. En effet, en utilisant ces informations en date du 15 septembre celles-ci devraient s'avérer représenter la situation qui prévaut depuis cette date à l'égard des ententes ou convention entre Hydro-Québec et les communautés concernées, soit les communautés Attikameks, les Inuit et les Cris (Source, R-3584-2005, HQD-1, doc. 2, annexe B page 3 de 5).

En fait, la traduction aurait pu se lire pour plus de précision comme suit : qui était en vigueur au 15 septembre et non pas depuis le 15 septembre. Compte tenu des réponses que nous avons obtenues, nous ne croyons pas que cette précision, quoi que plus représentative de la réalité, ait fait une différence.

**28.2. Demande de renseignements :**

Veuillez énumérer la liste des programmes qui sont en vigueur depuis le 15 septembre 2005 et qui ont été considérés dans la réponse de l'IDDPNQL.

**R.28.2**

Nous aimerions préciser au Distributeur que notre intention n'était pas d'identifier individuellement chacun des programmes, mais de savoir si l'IDDPNQL était au courant de l'existence de programmes en efficacité énergétique, y compris ceux du PGEÉ qui ont été adaptés au RA depuis le dossier R-3584-2005.

En effet, compte tenu de l'ampleur du travail à réaliser par le Distributeur afin d'offrir les programmes du PGEÉ en RA, notre intention n'était pas d'identifier si tous les programmes étaient en place mais seulement si le Distributeur avait effectivement contacté les organismes représentatifs pour conclure des ententes de partenariat. Puisqu'une seule année s'est

écoulée depuis le dossier R-3584, cette démarche nous apparaissait plus appropriée.

Le Distributeur tente de souligner que l'IDDPNQL se serait limitée aux programmes du PEÉRA en RA à cause de la date du 15 septembre qui apparaît subséquemment à la question numéro 9. Cette date n'a aucune importance dans la réponse de l'IDDPNQL, puisque ceux-ci ne font pas référence à la pièce du dossier R-3584, HQD-1, document 2, annexe B et qu'il n'est pas fait mention dans le questionnaire transmis des deux types de programmes, PEÉRA et PGEÉ.

Voir la question no 5, qui réfère, de manière générale, à des programmes d'efficacité énergétique.

Extrait: C-8-13 GRAME, annexe III, page 2 de 5

5 As a Community's organization or as "a leader" within your community, have you been reached by *Hydro-Québec* representatives in order to develop some local partnerships with regard to energy efficiency and/or energy saving programmes for your community or village? (Le GRAME souligne)

### 28.3. Demande de renseignements :

**Veillez expliquer pourquoi un organisme, présumé désigné pour représenter les groupes autochtones des réseaux autonomes, n'ait pas été informé par ces mêmes groupes des ententes intervenues entre Hydro-Québec Distribution et ces groupes, ainsi que des modalités des programmes mis en place ?**

#### R.28.3

Premièrement, le GRAME n'a pas prétendu que l'IDDPNQL est désigné pour représenter les groupes autochtones des réseaux autonomes, mais que le Distributeur devrait contacter ce type d'organisme pour discuter de l'intégration des programmes en efficacité énergétique de son PGEÉ en RA.

Pour la deuxième réponse, voir la réponse à la question 20.1.

D'autre part, nous soulignons, tel que mentionné dans le mémoire du GRAME sur les réseaux autonomes, que le Distributeur aurait dû identifier au présent dossier l'état d'avancement des démarches réalisées auprès de partenaires locaux en RA afin de tenir la Régie et les intervenants informés. L'état de la situation n'a pas été dévoilé par le Distributeur. Ce manque de transparence ne facilite pas la compréhension et l'analyse de la preuve du Distributeur.

Fait inusité, le Distributeur vient de nous informer que « des ententes » sont « intervenues entre Hydro-Québec Distribution et ces groupes, ainsi que des modalités des programmes mis en place le Distributeur ».

Le GRAME souhaite toujours que le Distributeur dépose le contenu de « *ces ententes* », identifie « *ces groupes* » de même que les « *modalités des programmes mis en place le Distributeur* » lors du présent dossier.

---

**ANNEXE I****CV de M. Jean-François Lefebvre**

Directeur-général du Groupe de recherche appliquée en macroécologie depuis 1997. M. Lefebvre est économiste (M. Sc., Université du Québec à Montréal, 1994)<sup>5</sup> et spécialiste en environnement et en énergie (Baccalauréat es sciences obtenu par cumul de certificats en sciences de l'environnement, communication et écologie, UQAM, 1991).

M. Lefebvre a réalisé de nombreux travaux, mémoires et conférences portant sur les enjeux énergétiques en gestion de l'environnement, particulièrement au sein du GRAME, organisme dont il est un des membres fondateurs en 1989.

Il est l'auteur principal de "L'autre écologie", une coédition MultiMondes-GRAME, publiée en 1995.

Il a été membre du Comité consultatif canadien sur les changements climatiques en 1993, puis du Groupe de travail sur les changements climatiques, qui lui a succédé en 1994, notamment en collaborant au Groupe de travail sur les prévisions (*Forecast Working Group of the National Air Issues Coordinating Mechanism*). Il a participé, en 1993 à Genève, à la huitième session du Comité intergouvernemental de négociation (CIN-8) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en tant que membre de la délégation canadienne. Il a été représentant du GRAME aux tables fédérales sur les crédits pour actions hâtives et sur les mécanismes de Kyoto (anciennement table sur les mécanismes internationaux de flexibilité), puis du Groupe d'intégration, le groupe de travail chargé d'intégrer le travail de l'ensemble des groupes de travail fédéraux sur les changements climatiques.

Il est a participé, à titre d'expert, au Groupe de travail québécois sur les transports (GTT) et les changements climatiques.

Il a été membre du conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec depuis novembre 1997 à 2000 et a siégé également sur le Conseil d'administration du Centre d'expérimentation des véhicules électriques du Québec (CÉVEQ).

Il a travaillé comme analyste dans les dossiers la Régie de l'énergie depuis 1998 (dont une fois à titre d'expert en efficacité énergétique, en 1998, pour l'Union pour le développement durable).

Il a rédigé de nombreux articles et prononcé plus d'une centaine de conférences.

Il possède une solide expérience dans l'action communautaire et la gestion de projets en environnement. Il a été membre fondateur du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie et de Récupération-Montérégie, pour lequel il a été responsable de l'organisation des campagnes de sensibilisation pour l'implantation de la collecte sélective dans quatre municipalités.

---

<sup>5</sup> Thème du mémoire de maîtrise : "Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports, compte tenu du phénomène de l'étalement urbain."

**ANNEXE II**

**CV de Mme Nicole Moreau**

---

**FORMATION**

**Microprogramme en vérification environnementale : 1999-2000**

Université de Sherbrooke : *en cours (3 cours sur 4).*

**Maîtrise en sciences de l'environnement : 1992-1999**

Université du Québec à Montréal,

Projet de recherche : *Comparaison entre la norme ISO 14001 et la norme canadienne "CAN/CSA-Z809/96 : Aménagement forestier durable.*

**Diplôme de premier cycle en administration des affaires : 1989**

Hautes Études Commerciales, Université de Montréal,

Option individuelle : *Gestion et assainissement du Fleuve Saint-Laurent.*

---

**POSTES OCCUPES**

**CONSULTANTE EN VÉRIFICATION ENVIRONNEMENTALE : 2003-2006**

**ENVIROCONSTATS enr.g.**

- ❖ *Analyste externe à la Régie de l'énergie du Québec pour le **Groupe de recherche appliquée en macroécologie** (« GRAME »);*
- ❖ *Recherchiste pour la **Corporation métisse du Québec et de l'Est du Canada** :*
- ❖ *Réglementation : Recherche juridique, veille législative environnement et énergie; présentation Insight 2004; services conseils en matière de contamination*

**Parajuriste –2001-2005**

**STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

*Poste occupé : Parajuriste environnement, ressources naturelles et énergie*

**Consultante en vérification environnementale : 2000**

**SCP Environnement inc.**

*Tâches : Élaboration de protocoles de vérification, travail de terrain (caractérisation) et rédaction de rapports de vérification de phase I et de rapports de caractérisation.*

**CONSULTANTE EN ENVIRONNEMENT : 1998**

**Projet Troilus des mines Inmet,**

*Tâches : Assurer le suivi environnemental, préparer et réaliser un exercice d'analyse des risques environnementaux.*

**RÉDACTION ET TRADUCTION :**

**Bureau de normalisation du Québec BNQ, 1997-1998**

Tâches : *Traduction de deux chapitres du livre ISO 14000 de l'auteur J. L. Lamprecht :  
Le design environnemental et l'évaluation du cycle de vie (traduction/adaptation),  
Les procédures d'évaluation du risque environnemental (traduction/adaptation), et  
"La forêt : comparaison de la norme ISO 14001 avec la norme du CSA/Z809-96" (auteur principal)*

**STAGIAIRE ENVIRONNEMENT**

**Bureau fédéral de développement régional du Québec, 1997**

Tâches : *Application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE) dans le cadre des travaux  
d'infrastructures Canada-Québec : y compris méthodes d'évaluations d'impacts environnementaux.*

---

**ACTIVITÉS BÉNÉVOLES**

**COVABAR : Comité de concertation et de Valorisation du bassin de la rivière Richelieu :  
2003**

Tâche : *Vice-présidente à la régie interne, conseil exécutif.*

**Randonnée plein air du Québec : 1992-2003**

Tâches : *guide de montagne (randonnées d'une journée et voyages) et préparation de voyage (Corse,  
Grand Canyon, Ouest Canadien, etc).*

**Sportvac tours : 2003-2006**

Tâches : *guide de montagne (randonnées d'une journée et voyages) et préparation de voyage (2004 : Pérou,  
Grand Canyon,).*

---

**ANNEXE III****CV de Monsieur Jean-Marc Varin**

Monsieur Jean-Marc Varin détient un Baccalauréat (B.Sc.) ainsi qu'un diplôme post-gradué de Maîtrise en Sciences (M.Sc.), option gestion de l'environnement et des ressources de l'Université du Québec à Montréal - UQAM

Trilingue, scientifique, spécialiste multidisciplinaire de l'environnement (non-ingénieur), il œuvre dans le secteur de l'environnement depuis plus de 12 ans, dont principalement sur les thèmes se rapportant aux matières résiduelles, à l'eau, aux énergies alternatives, à la formation et à l'environnement industriel. Notons qu'il a exercé en 1993, son champ de compétences au fameux Nordvestjysk Folkecenter for Vedvarende Energi, (Centre Nord-Ouest Jutlandais pour les énergies renouvelables), un des lieux importants de l'avancée éolienne et des énergies alternatives au Danemark. Il y fut le premier québécois à y travailler.

À titre de professionnel, il a occupé à maintes reprises durant sa carrière le poste de chargé de projet au Canada et à l'étranger ou à partir du Canada pour l'étranger et ce, pour le compte de grandes firmes québécoises du domaine environnemental (Tecsult inc., Teknika HBA inc., CRA (Québec) inc., Groupe Serrener inc.) ainsi qu'à d'autres fonctions au sein d'entités municipales régionales (MRC de Joliette, CUM).

Notons que Monsieur Varin s'est impliqué activement, durant près de 4 ans, à titre d'assistant au développement des affaires du Groupe industriel chez Tecsult inc. et Tecsult international ltée, en coordonnant plus de 150 offres de services professionnels et qualifications pour les Amériques, les Caraïbes, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie. Il connaît donc très bien les processus d'appels d'offres internationaux dont celle de la *Banque mondiale* et la *Banque inter-américaine de développement*. Sa vision de l'excellence, son professionnalisme, ses compétences dans sa fonction résultèrent en plusieurs millions de dollars de contrats de services dans le secteur environnemental.

Monsieur Varin s'est perfectionné au cours de sa carrière dans les méthodes de caractérisations directes de matières résiduelles de toutes sortes ainsi que dans la préparation d'études, de bilans régionaux et de plans de gestion intégrée. Ses connaissances furent utilisées dans des projets au Canada et à l'étranger dont notamment sur des projets internationaux réalisés avec succès en Colombie (caractérisations municipales), au Mali (plan de gestion des résidus du Grand Bamako), au Vietnam (bilans de matières résiduelles municipales), Haïti (appui institutionnel pour le Ministère de l'Environnement), au Danemark (énergie éolienne, énergie solaire active et passive, marais filtrant de type '*Living machine*', forêt énergétique de type *Salix sp.*, procédés de compostage en andains et co-génération des déchets), et autres projets de moindre envergure.

Monsieur Varin est un habile gestionnaire de données qui maîtrise la suite MS Office avancée, dont notamment les programmes Excel, PowerPoint et Access. Notons qu'il a à son actif sa participation à la réalisation de nombreux bilans de matières résiduelles

(bois urbain, carton, verre, métaux, cartons de lait et jus au Québec, CRD, compost, produits dangereux et matières dangereuses) et bilans de ressources. Monsieur Varin se spécialise également dans les données de base des Plans de gestion de matières résiduelles - PGMR. Il a participé activement au PGMR des 4 MRC de la Péninsule de Gaspé ainsi qu'à celui de la Communauté métropolitaine de Québec - Rive Nord.

Monsieur Varin agit depuis avril 2006 comme conseiller auprès des firmes BPR inc., CRA (Québec) inc. et Teknika-HBA inc. **Monsieur Varin a récemment occupé de poste de Secrétaire par intérim de la *Commission de la Qualité de l'environnement de Kativik*. Sans être un grand spécialiste du Nord, il connaît la région du Nunavik pour y avoir travaillé et ce, avec les représentants Inuit hauts placés et membres de la CQEK, le penchant Inuit du Bureau des audiences publiques en environnement du Québec (BAPE).**

Depuis 2006, Monsieur Varin agit à titre de conseiller auprès du Groupe de recherche appliquée en macro-écologie (GRAME). Le GRAME croit donc que la vision holistique de Monsieur Varin, son expérience diversifiée et sa grande connaissance du domaine environnemental, sont un gage de succès pour les mandats accordés lors des audiences de la Régie de l'énergie.

---

## ANNEXE IV

### ***ROBERT DENIS DUSSAULT (819) 375-9461***

---

249, rue Tellier ♦ Trois-Rivières (Québec) G8T 6K4  
robert.denis.dussault.01@cegeptr.qc.ca

#### **EXPÉRIENCE DE TRAVAIL**

**Assistant – Inspecteur** *Les Consultants PowerSteel inc., Montréal, Qc, 2005-2006*

- ♦ Mesurer des paramètres reliés au programme Énerguide®
- ♦ Livraison du programme pour les ménages à faibles revenus de l'Agence de l'efficacité énergétique
- ♦ Diagnostiquer l'infiltration d'humidité (toit, entretoit, fondations)

**Professeur de sciences** *Cégep de Trois-Rivières, Collège Laflèche, Trois-Rivières, Qc, 1996-2004*

- ♦ Préparer/rédiger/présenter le contenu des cours et le matériel pédagogique
- ♦ Évaluer les travaux / rapports
- ♦ Participer à des comités, journées d'intégration, journées « portes ouvertes »

**Auxiliaire d'enseignement (temps partiel)** *Université du Québec à Montréal, Montréal, Qc, 1993-1995*

- ♦ Accueillir les étudiants afin de leur fournir de l'aide pédagogique
- ♦ Corriger et évaluer les travaux et les rapports

**Responsable des communications / marketing** *Corp. Parc de la Riv. Batiscan, St-Narcisse, Qc, 1989*

- ♦ Publier des documents promotionnels / Solliciter des commanditaires
- ♦ Contribuer à l'organisation d'événements publics
- ♦ Informer le public

**Agent de bureau – Retenues à la source** *Revenu Canada Impôt, Shawinigan, Qc, 1985-1988*

- ♦ Comprendre les procédures et appliquer le règlement concernant les retenues à la source à l'intention des employeurs
- ♦ Renseigner les employeurs et apporter des correctifs au système informatisé servant au suivi de leurs comptes (communications verbales et écrites)

**Professeur aux adultes – gestion des opérations – temps partiel, 1980-1982**

*Centre d'organisation et de gestion Québec (COGÉRI) inc., Québec, Qc*

- ♦ Concevoir et planifier des cours en entreprise adaptés à une clientèle adulte
- ♦ Analyser des cas vécus pertinents avec la théorie présentée

**FORMATION**

**Études - maîtrise en physique** *Université du Québec à Montréal, Montréal, Qc , 1993 - 1995*

**Baccalauréat en physique** *Université du Québec à Montréal, Montréal, Qc , 1993*

**Baccalauréat en administration des affaires** *Université Laval, Québec, Qc , 1980*

**PRIX/ DISTINCTIONS**

Lauréat d'une bourse de la Conférence des Recteurs et Principaux d'Universités du Québec (CRÉPUQ) pour deux années de participation à un programme d'échange étudiant Québec-Californie

## ANNEXE V

**Juste RAJAONSON**

### **Étude et formation**

Baccalauréat scientifique spécialisé en géographie environnementale  
Université de Montréal, QC. (2002 -2005)

Projet de fin d'étude : "*La configuration spatiale du noyau commercial et son impact sur la fréquentation du quartier chinois de Montréal*" (2005)

Stage en géographie environnementale humaine :

- Dans la région métropolitaine de Montréal. Thème : *Rôle des différents acteurs locaux et régionaux dans la transformation, le développement et la mise en valeur de l'espace métropolitain. Les enjeux du développement urbain.* Université de Montréal, QC. (Août 2004)
- Dans la région du Bas Saint-Laurent. Thème : *Développement régional : acteurs et activités à micro, méso et macro échelle.* Université de Montréal, QC. (Août 2002)

### **Expérience de travail**

Travaille pour le GRAME depuis septembre 2006.

Auxiliaire d'enseignement pour le cours : *Écologie humaine du développement* (hiver 2005 et hiver 2006)  
Département de géographie, Université de Montréal, QC.

Auxiliaire de recherche pour le projet L'ALLIÉ (Mai 2005)  
C.R.I.R.E.S. Département de psycho-éducation, Université de Montréal, QC.

**ANNEXE VI, VII, VIII, IV**

**En fichiers joints**